

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Elaboration de la Carte Communale

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° AR - 23 - 2022 en date du 13 octobre 2022 de

M. le Maire de : Revest Saint Martin

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M Michel MILANDRI qualité (désignation n°

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 14 novembre 2022 au 28 novembre 2022

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : _____

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Mairie de REVEST SAINT MARTIN

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 14 Novembre 2022 de 9^h à 12^h et de _____ à _____

les 19 Novembre 2022 de 9^h à 12^h et de _____ à _____

les 20 Novembre 2022 de 14^h à 17^h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 14 Novembre de 9 heures 00 à 12 heures 00
2022

Observations de M⁽ⁿ⁾

Pour phage de toutes les pieces du dossier mises à la disposition du public suivant détail point.

LE CONTENU DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE
Les dossiers du projet de carte communale présentés à l'enquête publique, comprennent les pièces suivantes :

- **PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE** 6 pages.
 - + Coordonnées de la personne responsable des plans et projets
 - + L'objet de l'enquête publique
 - + Le contenu du dossier de carte communale soumis à enquête publique
 - + La procédure d'élaboration de la carte communale

- **PIECE B : PIECES ADMINISTRATIVES (délibérations, mesures de publicités...)** 14 pages.
 - + Délibération de prescription de l'élaboration de la carte communale
 - + Décision n°CU-2022-3129 de la MRAe après examen au cas par cas
 - + Délibération de transmission du projet de carte communale
 - + Courrier de la première vice-présidente du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur
 - + Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de carte communale

- **PIECE C : LE DOSSIER D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE**
 - + Rapport de présentation 182 pages.
 - + Annexe du rapport de présentation : Etude relative à l'article L122-7 du code de l'urbanisme - projet de parc photovoltaïque - secteur de la Corraïne 126 pages.
 - + Dossier CDPENAF 26 pages.

- **PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE** 20 pages.
 - + Champ d'application de l'enquête publique
 - + Enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement
 - + Procédure et déroulement de l'enquête publique

- **PIECE E : LES AVIS EMIS PAR LES AUTORITES SPECIFIQUES** • 18 pages. Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur
 - + Accord de la CNDPS (dérogation secteur parc photovoltaïque)
 - + Accord de la chambre d'agriculture (dérogation secteur parc photovoltaïque)
 - + Accord de la chambre d'agriculture du 25 octobre 2022
 - + Avis de la CDPENAF
 - + Accord du Préfet pour la dérogation au titre de l'article l142-5 du code de l'urbanisme
 - + Avis de l'INAO

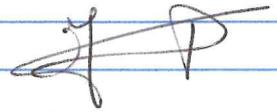
- **PIECE F : LES INFORMATIONS CONCERNANT LA CONCERTATION PREALABLE** 4 pages.
 - + Rappel réglementaire
 - + Concertation préalable dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de REVEST-SAINT-MARTIN

- **PIECE G : PIECES RELATIVES A LA PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE (SUR DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR)**

- **DOCUMENT GRAPHIQUE DIAN**

RE (1) Ton et moi-même sommes venus à la rencontre de M^r MILANDRI ce lundi 14 pour lui exposer nos remarques relatives à la carte communale et la déclassification du "Jas" en tant que hameau. Nous l'invitons à se rendre sur place ce samedi pour plus de précisions.

Pierre Tanteus.



Fin de la 1^{ère} permanence.

Le C.E



Samedi 19 Novembre 1^{ère} permanence.
de 9^h00 à 12^h00.

Je me suis rendu, comme prévu et à la demande des propriétaires, sur les lieux du JAS pour visualiser les lieux. Lors de cette visite il m'a été remis un ~~un~~ ensemble de pièces (Nbre 13) numérotées et paraphées par moi. Les originaux seront emmenés par le C.E pour être scannés et envoyés à la mairie pour ^{être} mis dans le registre d'enquête - Les originaux seront remis avec le PV de synthèse.

xxxxx

RE (2) Samedi 19 novembre 2022

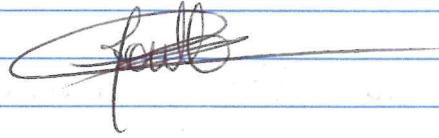
Nous avons rencontré ce jour le commissaire enquêteur et lui avons expliqué

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur



notre problématique concernant les parcelles
B397, B396, B430 au Revest St Martin.
Nous préparons un dossier qui sera remis
lors d'une visite le lundi 28 novembre.

Fanny MOREAU



Fin de la 2^{ème} permanence.

le CE



Le Jas, 17 novembre 2022

Famille Guesnier/Martens
Lieu-dit Le Jas
Route de la Blache
04230 Le Revest Saint-Martin

Mr Milandri Michel
Commissaire-enquêteur
Mairie du Revest Saint-Martin

Objet : déclassification du hameau « Le Jas »

Monsieur,

Suite à notre rencontre de ce lundi 14, je vous adresse les éléments justifiant notre opposition au projet de carte communale dans son état actuel.

- Extrait cadastral faisant apparaître le bâti du hameau (CAD 1)
- Le même extrait avec numérotation des bâtiments (CAD 2)
- Photos de ces dits-bâiments (Ph 1 et Ph 2)

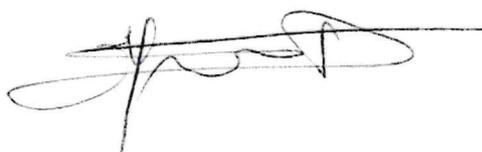
Ces premiers documents établissent l'existence de 5 (et même 6) bâtiments à « destination d'habitation distants les uns des autres de moins de 50 mètres » comme précisé dans le courrier de la préfecture définissant la notion de hameau au sens de la loi montagne (P.J n°6).

Malgré l'envoi de ces pièces à Mme Brunel, chargée d'études chez « Alpicité », et des tentatives de conciliation amiable en vue d'une modification raisonnable du projet de carte communale, la déclassification du hameau reste obstinément maintenue par la mairie. Vous trouverez dans les pièces jointes n°1 à 4 le détail des échanges avec Mme Brunel et plus de précisions quant à la façon dont elle a géré ce dossier. Le « dialogue » avec Mme la maire s'est interrompu après son message mensonger et diffamatoire du 31/08 (P.J n°5) auquel j'ai préféré ne pas répondre mais qui reflète bien l'estime que cette dernière porte à certains de ses administrés.

J'aimerais préciser ici que pour sortir d'une indivision longue et compliquée, nos enfants ont ouvert un crédit sur 25 ans dans l'espoir évident de pouvoir faire évoluer le hameau. ceci dans sa continuité côté Est et tout en sachant qu'aucune extension de réseau ne sera demandée à la mairie.

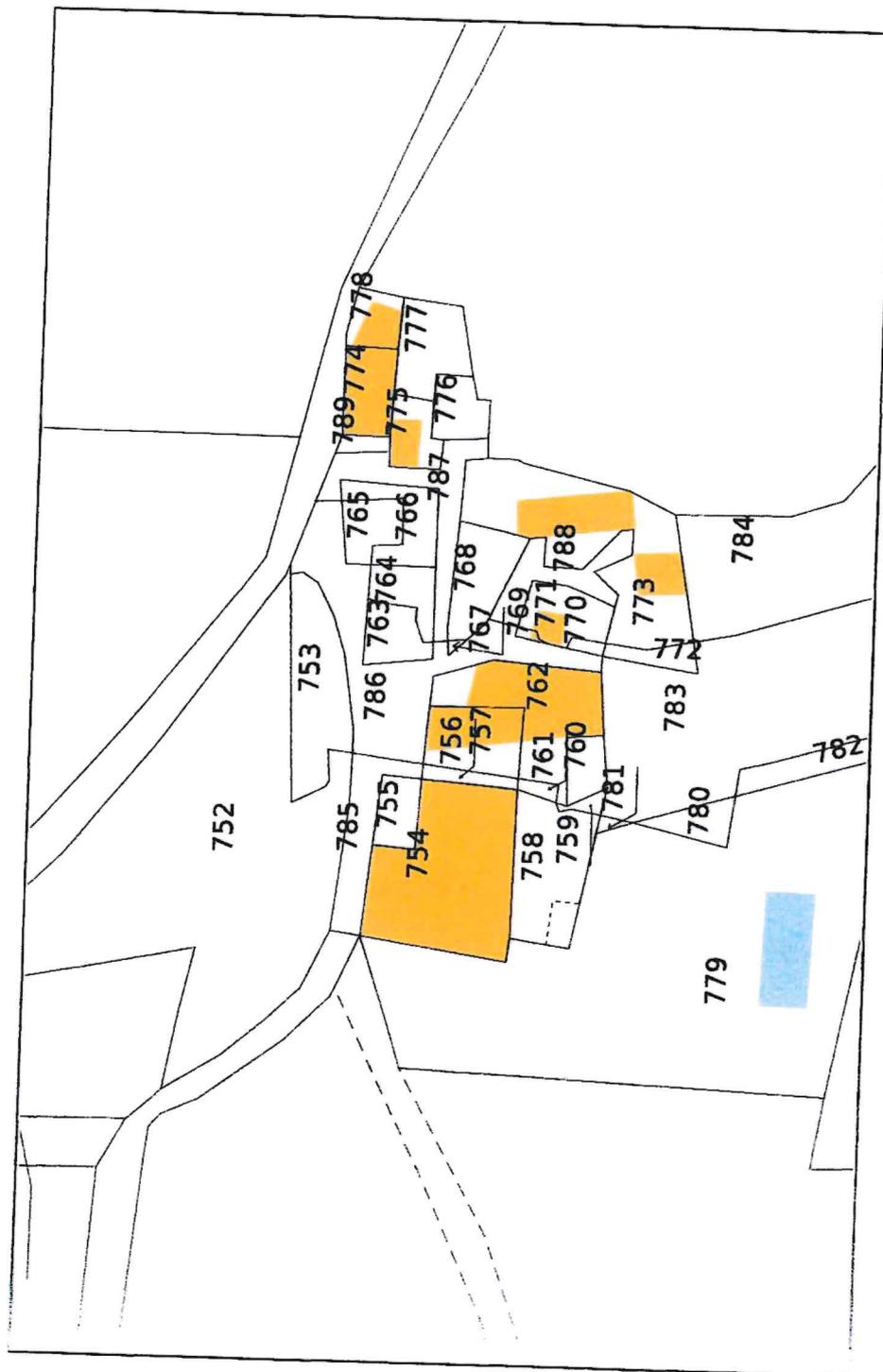
Bien cordialement.

Pierre MARTENS



Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

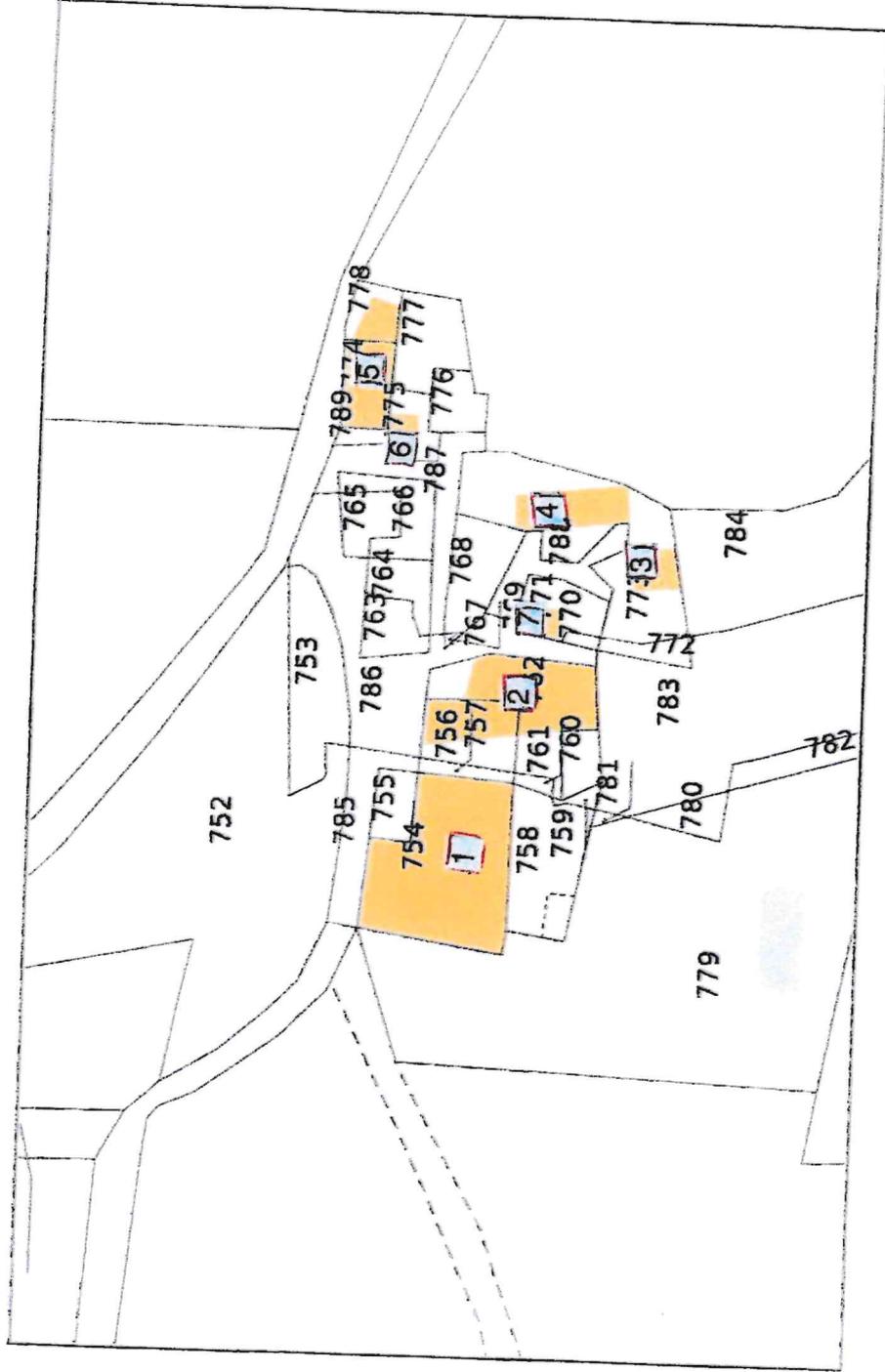




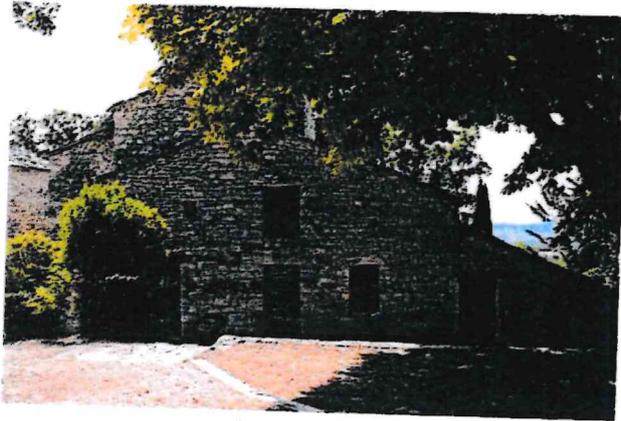
Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

1 a F = Bâtiments correspondants aux photos -

CAD 2



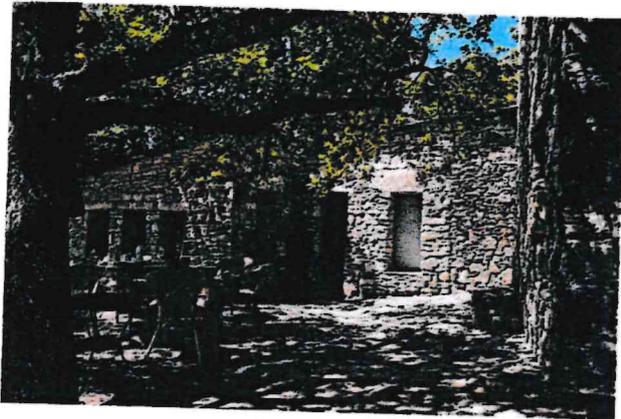
Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur



Bat. 1



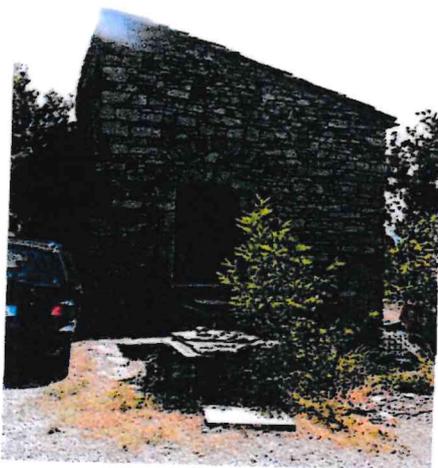
Bat. 2



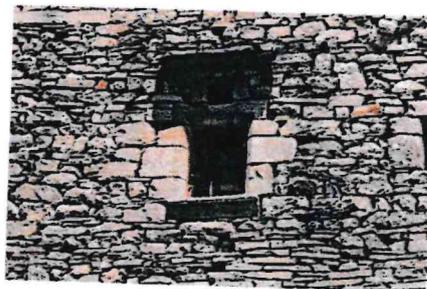
Bat. 3



Bat. 4



Bat. 5



Façade Bat. 5

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur



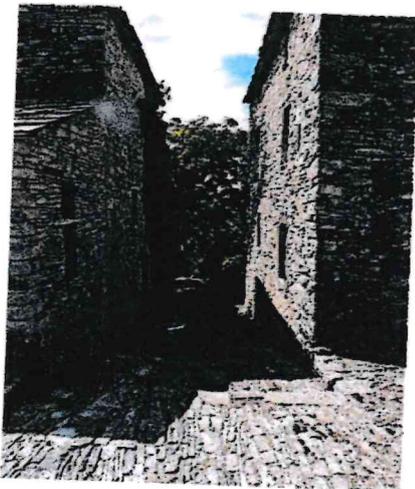
Bât. 6



Bât. 7 - Four à pain (four banal XVIII^eème)



Ruelle entre Bât. 2, 3, 4 et four à pain.



Ruelle Caladée entre Bât 1 et 2.

Pierre MARTENS

6

29/08/22 15:44

Rectification Carte communale Revest-Saint-Martin

PS 1

à : laurianne.brunel@alpicite.fr

Bonjour,

pour donner suite à notre rencontre du 25 Mai et profitant du retour d'internet après une longue absence, je me permets de vous adresser, comme vous me l'avez conseillé, ces éléments concernant le projet d'élaboration de la carte communale du Revest Saint-Martin.

Dans votre projet le Lieu-dit "Le Jas" n'est pas considéré comme un hameau mais il semble que les renseignements pris sur place ou à l'aide de "géoportail" ne soient pas exacts, voici donc en pièces jointes de quoi affiner votre dossier:

PJ n°1: plan de situation extrait de "cadastre.gouv", le bâti apparaît en jaune.

PJ n°2: extrait du cadastre zoomé avec annotation des bâtiments existants. (cadastre.gouv).

PJ n°3 à 7: photos numérotées des "5 constructions à dominante d'habitation" (distantes de moins de 50 mètres les unes des autres).

PJ n°8 à 14: le panneau du Lieu-dit (dont le synonyme chez Larousse est: hameau), une maison supplémentaire (bâtiment 6), un four banal typique d'un hameau provençal ancien (cadastré), et autres photos donnant une idée de la spécificité du lieu...

A ce jour, le hameau appartient à différentes familles (Legris; Guesnier/Martens). Il héberge également une association (la sonothèque) et, bien qu'il n'y ait

que deux boîtes aux lettres, il est effectivement constitué de cinq bâtiments (et plus); critère définissant un hameau au regard des conditions annoncées par vos services.

A l'instar des services départementaux (PJ 14), le bon sens commun ainsi que les traditions locales trouvent ici un hameau, ce n'est hélas pas le cas de la mairie:

Transcription de la réunion du 25/05: Ajout du Maire: le Jas a perdu l'appellation hameau au moment où toutes les habitations ont été la même propriété d'une seule et même personne y compris les voies communale dans le hameau...

Décision sur laquelle nous nous interrogeons toujours quant au texte de loi ou à la jurisprudence la justifiant.

Je vous invite donc à revenir sur place pour vérifier ces éléments; il est d'ailleurs regrettable que vous ne vous soyez pas présentés directement chez-nous car nous vivons et travaillons ici à l'année et sommes présents pratiquement en permanence...

Nous espérons avoir le plaisir de vous recevoir très prochainement.

Je reste à votre disposition et suis joignable par mail ou par téléphone au 06 07 51 07 02.

Cordialement,

Pierre Martens.

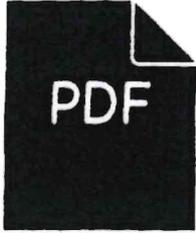
Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur



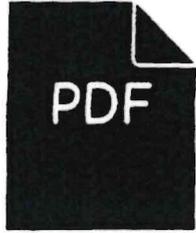
Pièces jointes (14)

7

Abis



Plan situation cad...



EXTRAIT CADAS...



Le jas- Bat 1.jpg



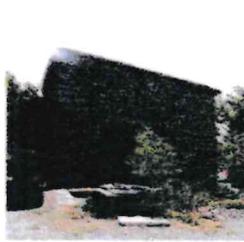
Le jas- Bat 2.jpg



Le jas- Bat 3.jpg



Le jas- Bat 4.jpg



Le jas- Bat 5 côté ...



Indication de Lieu-...



Le jas- Bat 6.jpg



Le jas- Bat 7- Fou...



Le jas- Chemin en...



Les hameaux du v...



Ruelle caladée.jpg



Venant de Forcalq...

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

Laurianne Brunel

29/08/22 16:35

RE: Rectification Carte communale Revest-Saint-Martin

à : Pierre MARTENS

cc : MAIRIE REVEST ST MARTIN

⑧

P.S
②

Bonjour,

Bien reçu, merci. Ces éléments arrivent un peu tard car le dossier a été transmis aux différentes administrations pour avis fin juillet. Il ne pourra donc plus être modifié jusqu'à la fin de l'enquête publique (suite à l'enquête publique, des modifications du dossier sont encore possibles avant l'approbation du document). Je vous invite donc à vous manifester lors de l'enquête publique pour faire connaître vos revendications au commissaire enquêteur. Je mets la mairie en copie de cet e-mail comme convenu lors de notre conversation.

Cordialement,

Laurianne Brunel

Chargée d'études urbanisme

Alpicité, Av. de la Clapière,
1, Rés. la Croisée des Chemins
05200 Embrun

Accueil : 04.92.46.51.80

Ligne partagée : 04.92.46.16.26

Portable : 07.88.63.81.10



De : Pierre MARTENS <pierre.martens@orange.fr>

Envoyé : lundi 29 août 2022 15:45

À : laurianne.brunel@alpicite.fr

Objet : Rectification Carte communale Revest-Saint-Martin

Bonjour,

pour donner suite à notre rencontre du 25 Mai et profitant du retour d'internet après une longue absence, je me permets de vous adresser, comme vous me l'avez conseillé, ces éléments concernant le projet d'élaboration de la carte communale du Revest Saint-Martin.

Dans votre projet le Lieu-dit "Le Jas" n'est pas considéré comme un hameau mais il semble que les renseignements pris sur place ou à l'aide de "géoportail" ne soient pas exacts, voici donc en pièces jointes de quoi affiner votre dossier:

PJ n°1: plan de situation extrait de "cadastre.gouv", le bâti apparaît en jaune.

PJ n°2: extrait du cadastre zoomé avec annotation des bâtiments existants. (cadastre.gouv).

PJ n°3 à 7: photos numérotées des "5 constructions à dominante d'habitation" (distantes de moins de 50 mètres les unes des autres).

PJ n°8 à 14: le panneau du Lieu-dit (dont le synonyme chez Larousse est: hameau), une

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

Pierre MARTENS

31/08/22 17:49

RE: Rectification Carte communale Revest-Saint-Martin

⑨

PS ③

à : Laurianne Brunel

Merci pour cette réponse hautement bureaucratique.

Je tiens à apporter quelques précisions à ce dossier:

Après cette réunion du 25/05 vous avez eu la gentillesse de vous rendre chez-nous à notre demande. En descendant de voiture, sur le parking du Jas, vous vous êtes exclamée (je cite): "Oh, qu'il est beau ce hameau!", provoquant un énorme étonnement chez les personnes présentes. Vous avez au moins le mérite de reconnaître un hameau quand vous en voyez un. Il nous est apparu néanmoins que vous le découvriez pour la première fois.

Quand Alpicité parle d'une philosophie adoptant "un travail qualitatif adapté au territoire", je ne suis pas certain que définir un lieu-dit comme hameau ou non sans le visiter soit une démarche de qualité.

Il semble que vous ayez regardé le hameau du bord de la route, visé les deux boîtes aux lettres face aux deux maisons visibles et filé en direction de la Blache sans vous poser plus de questions. Peut-être étiez-vous accompagné d'un conseiller municipal et que ce dernier vous a mal... conseillé? Je ne me permettrais pas de mettre en doute vos capacités d'urbaniste mais nous sommes ici en pleine ruralité et il existe des jalousies de clocher ainsi que des rancunes tenaces qui peuvent induire en erreur et fausser un dossier.

Au cours de cette première visite, donc, et après avoir constaté l'existence des "cinq bâtiments à usage d'habitation", vous avez reconnu avoir "peut-être fait une erreur", arguant du fait que sur les photos satellite du site "géoportail", les nombreux arbres cachaient les bâtiments (!).

"Adapté au territoire"...

Je ne saurais trop vous conseiller "cadastre.gouv".

Vous nous avez ensuite expliqué que nous pouvions monter un dossier prouvant la réalité de l'appellation hameau concernant "Le Jas" au regard de la loi montagne sans nous indiquer de délai précis. Vous comprendrez donc ma déception en lisant votre mail du 29 août dans lequel vous m'annoncez que l'envoi de mon dossier est trop tardif et que le votre est parti chez les "différentes administrations pour avis fin juillet", soit au beau milieu des vacances d'été, et que, évidemment, vous ne pouvez rien faire.

Récapitulons: vous commettez une erreur, c'est à nous de la corriger et quand vous recevez les corrections, il est trop tard pour agir.

Avant l'envoi de votre dossier en sachant qu'il comportait une erreur flagrante et que celle-ci impactait sévèrement les habitants d'un hameau, nous demander courant juillet où nous en étions était trop compliqué?

Nous attendons donc effectivement la venue du commissaire enquêteur avec impatience puisque vous ne répondez de rien.

"Travail qualitatif"!

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur



Laurianne Brunel

31/08/22 18:00

RE: Rectification Carte communale Revest-Saint-Martin

à : Pierre MARTENS
cc : MAIRIE REVEST ST MARTIN

10
R.S. 4

Bonjour,

Comme je n'ai eu cesse de vous l'expliquer, l'emploi du terme de « hameau » dans le langage courant ne signifie pas que le « lieu-dit » corresponde à un hameau au sens de la loi Montagne. Je vous ai également expliqué que le fait qu'il y ait 5 constructions au cadastre ne suffit pas à qualifier le lieu-dit de « hameau » au sens de la loi Montagne, puisqu'il faut 5 constructions principales, et qu'au regard des éléments disponibles sans entrer sur votre propriété privée sans votre consentement (c'est-à-dire le cadastre, les photographies aériennes, cartes IGN et la vue depuis le domaine public), le secteur ne correspond pas à la définition de hameau au sens de la loi Montagne. Le fait que les constructions présentées correspondent bien à des constructions principales et non à des annexes sera à démontrer dans le cadre de votre requête.

Les panneaux routiers ne sont bien évidemment pas pris en compte dans la définition des hameaux au sens de la loi Montagne, et je vous ai également communiqué cette information lors de la réunion.

Par ailleurs, n'ayant pas vos coordonnées, je me suis étonnée de votre absence d'e-mail mais je n'avais pas moyen de vous contacter, et ce n'est d'ailleurs pas mon rôle, qui est simplement d'accompagner la commune dans la procédure d'élaboration de sa carte communale. Le calendrier n'a pas été défini selon vos projets et n'a pas été modifié en absence de votre manifestation, effectivement.

Je vous explique simplement les modalités qui sont à votre disposition au regard de l'avancement de la procédure.

Cordialement,

Laurianne Brunel

Chargée d'études urbanisme

Alpicité, Av. de la Clapière,
1, Rés. la Croisée des Chemins
05200 Embrun

Accueil : 04.92.46.51.80
Ligne partagée : 04.92.46.16.26
Portable : 07.88.63.81.10



De : Pierre MARTENS <pierre.martens@orange.fr>
Envoyé : mercredi 31 août 2022 17:50
À : Laurianne Brunel <laurianne.brunel@alpicite.fr>
Objet : RE: Rectification Carte communale Revest-Saint-Martin

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

Merci pour cette réponse hautement bureaucratique.

Je tiens à apporter quelques précisions à ce dossier:

Après cette réunion du 25/05 vous avez eu la gentillesse de vous rendre chez-nous à notre demande. En descendant de voiture, sur le parking du Jas, vous vous êtes exclamée (je

Mairie Revest St Martin

31/08/22 21:49

RE: RE: Rectification Carte communale Revest-Saint-Martin

à : Laurianne Brunel, Pierre MARTENS

11

P.J
5

Bonsoir

Chere Laurianne,

Je vous remercie pour la copie de ces échanges.

Éloquents, mais aussi navrants.

La loi montagne, cher Monsieur Martens, ancien conseiller municipal, ne vous gênait pas bien au contraire, lorsque votre voisin direct (Monsieur Legris, maison de droite pour situer a Laurianne) souhaitait construire un garage, à distance de l'habitation principale, puis un abris voiture. La loi montagne vous a même bien aider et pourquoi, car la DDT a juger que le Jas n'était pas un hameau. Ouuff pour vous, il voulait dénaturer le lieu.

Lieu qu'à une époque pas si lointaine vous avez aussi voulu dénaturer en y implantant des maisons dans les arbres, des constructions de bois comme le fameux garage voulu par votre voisin.

En ce qui concerne la visite de la commune, aucun conseiller ou moi meme n'avons diriger ou conduit Laurianne Brunel.

Nous avons tous un travail vous savez Monsieur Martens cette chose qui prends du temps, 151h par mois lorsque l'on travaille à plein temps aussi aucun de nous n'a du temps pour "des guerres de clochers ou des rancœurs", vous avez visiblement plus de temps que nous tous, pour cela.

Le Jas est composé de 3 habitations principales.

Une Legris, l'autre Martens et la dernière guesnier.

Les autres constructions ne sont pas déclarées comme maisons d'habitations

Vous avez d'ailleurs monsieur, réalisé des travaux sur une toiture et dans un bâtiment, il faudra bien à un moment vous mettre en conformité avec les services des impôts et faire un changement d'usage. Toutes les autres constructions sont des dépendances que vous louez comme gîtes touristiques.

Pensez donc aussi Monsieur a vous mettre en conformité avec votre permis de construire, comment expliquez vous avoir plus de lauzes au sol après réfection de toiture en lauzes qu'avant ?

Il me semble pourtant que vous deviez refaire la toiture à l'identique.....

Internet en panne, vacances, tout est matière à incriminer les autres et non vous.

Comment avez vous pu avoir autant de locataires sans internet???

Les vacances !!! Et bien la vie continue, il y a des personnes qui doivent tenir des délais impartis c'est aussi cela le travail.

Du 25 mai au 28 août !!!!chere Laurianne, il fallait donc attendre que Monsieur Martens daigne vous recontacter. Une chance qu'il nait pas daigner le faire a paques ou a la trinité.

Comme vous l'a très justement fait remarquer Laurianne, c'était vous qui aviez ces coordonnées c'était à vous de la contacter, elle a été très sympathique de bien vouloir vous écouter, venir sur place et rentrer à votre demande dans une propriété privée,, je trouve tres incorrect de votre part Monsieur de vous adressez ainsi à elle.

Je crois Monsieur que seuls vos propres intérêts vous regardent et il en a toujours était ainsi même lorsque vous étiez élu.

Allez donc développer un site touristique au lieu dit le Jas.

Prévoyez donc devriez de l'eau, à quelques autres lieux car en toute logique un développement raisonné d'une commune commence par la gestion de l'eau.

Ensuite envisagez donc de revoir votre assainissement car cela va de pair.

Vraiment navrant.

Lauriane je vous remercie encore pour votre travail, votre professionnalisme et votre disponibilité

Merci pour votre patience, j'en ai nettement moins que vous.

Nadine Curnier

Envoyé depuis l'application Mail Orange

De : Laurianne Brunel <laurianne.brunel@alpicite.fr>

Envoyé : mercredi 31 août 2022 18:00

À :

Cc :

Objet : RE: Rectification Carte communale Revest-Saint-Martin

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur



Bonjour,

Comme je n'ai eu cesse de vous l'expliquer, l'emploi du terme de « hameau » dans le langage courant ne signifie pas

SAPONE Daniel PREF04

21/10/22 13:06

Déclassification Hameau

à : pierre.martens@orange.fr
cc : WILLIAM Natalie PREF04

12

P5
6

Monsieur,

Par courriel du 06 octobre 2022 vous avez bien voulu attirer l'attention de Mme la Sous-préfète sur le différend qui vous oppose à Mme le Maire de Revest Saint Martin concernant la création de la carte communale de la commune. Suite à une réunion publique vous avez été informé que votre propriété "Le Jas" allait perdre son appellation de hameau ainsi que vos droits inhérents à cette dénomination.

J'ai ainsi l'honneur de vous apporter les informations suivantes qui nous ont été communiquées par la Direction Départementale des Territoires :

La définition de hameau dans le contexte de l'élaboration d'un document d'urbanisme répond à une définition assez précise et cadrée par la jurisprudence. Il s'agit également, par des critères adaptés, de juguler le développement inadapté de certains secteurs (pour des raisons de coûts de réseaux, dimensionnement des accès, etc etc).

Dans un contexte de loi Montagne, un hameau se doit d'être constitué au minimum de 5 bâtiments à destination d'habitation, dont les distances les uns des autres ne dépassent pas 50m. Des critères complémentaires peuvent être choisis en fonction du contexte local.

Les choix de développement, ou non, au sein d'une commune répondent également à de nombreux critères, dont notamment au respect des obligations en matière de modération de consommation d'espace imposées par le SRADDET et la loi Climat et Résilience.

Le fait qu'un groupe de construction ne soit pas retenu comme hameau au sein d'une carte communale, et donc situé en zone non constructible, implique qu'aucune nouvelle construction ne pourra voir le jour, en dehors d'extension et/ou d'annexe.

Je porte à votre connaissance que le projet de carte communale de la commune de Revest Saint Martin sera soumis à l'enquête publique du 14 au 28 novembre 2022, vous aurez ainsi toutes latitudes pour exprimer votre avis officiellement auprès du commissaire-enquêteur.

Après enquête publique, la carte pourra être approuvée par Mme la Maire puis co-approuvée par Monsieur le Préfet (suite à l'instruction par DDT/SUCT).

Si malgré vos observations auprès du commissaire-enquêteur, vous n'avez pas obtenu satisfaction, il vous sera toujours possible de contester la nouvelle carte communale dans un délai de deux mois à compter de son adoption par le conseil municipal de votre Commune.

Restant à votre disposition.

Cordialement



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

sous-préfecture de Forcalquier

SAPONE Daniel

Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle
Relations avec les collectivités locales - Elections

Place Martial Sicard
BP 32
04301 FORCALQUIER Cedex
Tél : 04 92 36 77 46

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

N°13



Les panneaux disparus

A l'intersection de la D216 et de la voie communale.

Photo prise le 23 juillet 2022.

Michel MILANDRI
Commissaire Enquêteur

Nadine CURNIER

24/11/22 08:05

TR : enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Revest Saint Martin

à : michel milandri

Le : 23 novembre 2022 à 19:23 (GMT +01:00)

De : "jakson@laposte.net" <jakson@laposte.net>

À : "elaborationccrevestsaintmartin@orange.fr" <elaborationccrevestsaintmartin@orange.fr>

Objet : enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Revest Saint Martin

Voici ma contribution

Monsieur Jacques Berguerand, Limans

Pièce jointe (1)

- enquête publique revest St Martin.odt (32 KB)

Objet : Enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Revest St Martin

N'habitant pas la commune de Revest, mes remarques ne porteront que sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque de « 6,6 hectares » sur le lieu-dit « la Corraïne », dont 5,7 hectares clôturés.

Ancienne carrière

Le lieu d'implantation de ce parc se situe sur une carrière en cessation d'exploitation en 2022. Il semble que ce soit des terrains privés, mais on ne sait pas si les terres autour sont communales. S'il s'agit d'un terrain privé, quelle sera l'impact financier pour la commune, en positif ou en négatif ? S'il s'agit de terrains communaux, les habitants de la commune sont-ils informés, d'accords qu'on privatise ces terrains pour trente années ? Concernant ce lieu dit « anthropisé », je ne suis pas contre ce projet si celui-ci ne déborde pas sur des espaces naturels ou forestiers, ou des terres potentiellement agricoles ou d'élevage.

Au vu strictement de la carrière, celle-ci ne peut visiblement pas retourner à l'agriculture, ni à la forêt, ni redevenir un espace naturel avant un temps très long.

Toujours la forêt, et les OLD

Par contre, une photo, pas très nette, montre l'emprise visible du projet sur une surface approximative de 3 hectares de forêt, en périphérie intérieure et extérieure du parc.

Les « OLD » (obligations légales de débroussaillage) y sont estimées à 6,12 hectares, non comptabilisées dans le projet, dont l'emprise a été réduite de 7,3 hectares nous dit-on.

Avec les surfaces impactées par les OLD, destinées à être débroussaillées, le défrichage total se monte à 12,72 hectares.

On note beaucoup de bois dans les OLD, au sud et au sud/est, à l'ouest et au nord.

Mais la surface de forêt concernée n'est pas précisée. Seul 0,36 ha de forêt privée semble soumis à une demande d'autorisation de défrichage. Pour le reste, il est dit qu'il n'y a pas de forêt « mature » et « dense » ?

Protection de la biodiversité

On note beaucoup de « glaieul douteux », plante « protégée », concentrés au nord, dans les OLD et dans la carrière. On note aussi beaucoup « d'Ophrys », orchidée non protégée, dans le parc PV, au nord, ainsi que dans les OLD.

Des « chiroptères » gîtent au sud/ouest du parc, dans la forêt, dans un rayon de chasse qui impacte le futur parc.

Un enjeu fort est relevé pour les mammifères à la limite ouest du parc, sous forme de corridor de chasse et de transit. Cette « zone d'alimentation et de transit » est reconnue sur toute la surface du projet, et au-delà.

Les enjeux de ce « corridor » sont cependant jugés comme « modérés » à l'intérieur du parc, et un autre « corridor secondaire » y est aussi relevé.

Qu'est-ce qu'un enjeu « modéré », et qu'est-ce qu'un « corridor secondaire » ? Quelle est la différence, certainement subtile, entre les deux ?

Toutes ces remarques sont contradictoires avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui n'identifie aucun réservoir de biodiversité, ni corridor écologique dans la zone d'implantation du parc. Sans doute leur grille de lecture ou leurs références scientifiques sont-elles différentes ?

Comment se faire un avis impartial ?

Sur « l'artificialisation des sols »

L'accent est mis aussi sur la « réversibilité » de l'installation en fin d'exploitation. Selon la nouvelle loi « climat et résilience » du 22/08/22, cela suffit pour ne pas comptabiliser ce projet comme « engendrant une consommation d'espaces naturels », ou comme « artificialisant les sols », et pour lui accorder un permis de construire.

Ce permis, selon le « projet de loi d'accélération du développement des énergies renouvelables » actuellement en discussion au Sénat et au Parlement, risque de n'être bientôt plus du ressort de la commune, mais de la com/com ou de l'intercommunalité, car il s'agit d'une « raison impérative d'intérêt Public majeur ».

Dans cette future loi, il ne sera plus automatiquement possible, pour une association, de déposer un « recours gracieux », un « recours juridique » auprès d'un tribunal administratif, qui sera de toute façon accéléré, ou un « recours en cassation ».

Cette future loi se propose de détricoter les lois de protection de la biodiversité, de l'environnement, des paysages, au nom de l'impérative « transition énergétique » et de « la lutte contre le changement climatique ».

Elle rend obsolète le « guide des recommandations de la DDT pour l'installation de centrales photovoltaïques au sol », dont le premier principe est de « protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers », le deuxième principe étant d'accorder systématiquement des « dérogations », moyennant « compensation ».

De « compensation », il n'est pas encore question dans les textes à notre disposition.

De même qu'une dérogation au principe de continuité avec le bourg ne sera plus toujours obligatoire pour une installation industrielle sur des parcelles dont ce n'est pas la destination, espaces naturels, forêt, terres agricoles.

La CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) estime qu'il faut une demande de dérogation pour ce projet, qu'il est impossible de localiser en continuité du bourg de Revest St Martin, car cela aurait une incidence sur :

- la préservation des espaces, paysages, et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

- la préservation des terres agricoles, forestières et pastorales

- la protection contre les risques naturels

Cependant, elle note une « localisation alternative » permettant la préservation et la protection de ces espaces, prioritairement sur du foncier « artificialisé », sans doute la carrière dans ses limites strictes ?

Pour ces raisons, non exhaustives, je m'oppose à ce que ce projet déborde les strictes surfaces « artificialisées » de cette carrière, dont la surface exacte reste encore à déterminer.

Jacques Berguerand, fait à Limans, le 23 novembre 2022

Nadine CURNIER

24/11/22 08:04

TR : Projet carte communale et projet photovoltaïque

à : michel.milandri@orange.fr

Le : 22 novembre 2022 à 08:27 (GMT +01:00)

De : "ostendee@laposte.net" <ostendee@laposte.net>

À : "elaborationccrevestsaintmartin@orange.fr" <elaborationccrevestsaintmartin@orange.fr>

Objet : Projet carte communale et projet photovoltaïque

Bonjour Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale, je délivre un avis défavorable.

Il est aberrant que cette région, encore préservée au regard d'autres régions, devienne une zone d'implantation massive de parc photovoltaïque.

Je délivre un avis défavorable au nom de toutes les espèces évoquées dans l'article 3.1 du rapport de présentation dudit projet et au nom de l'immense contradiction qu'il existe entre la présence de ces espèces dans la zone périphérique et de l'argument irrecevable d'exploiter les zones non exploitées évoquée par la loi Climat et Résilience.

Ces projets de transition écologiques devraient faire l'objet de débats populaires dans chaque commune, requérir un pourcentage de 80 pourcent minimum de présence des habitants à l'année afin de pouvoir être débattue de manière démocratique.

En espérant que puissent être remis en débat ces projets d'agrandissement des zones urbanisées,

O. C.

Le : 24 novembre 2022 à 14:13 (GMT +01:00)

De : "Etienne Decle" <etienne.decle@wanadoo.fr>

À : "mairie-revest-saint-martin@orange.fr" <mairie-revest-saint-martin@orange.fr>

Cc : "sylvie bitterlin" <sylviebitterlin@protonmail.com>

Objet : TR: Enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Revest St Martin

merci de bien vouloir transmettre au commissaire enquêteur et de lui prier de m'accuser réception en envoyant à l'adresse mail fournie (cf ci-dessus) un message « adresse invalide » m'a été retourné il semble que je ne sois pas le seul concerné par ce problème

je vous remercie de votre diligence

bien à vous

Etienne DECLE

Port : 0687714600

De : Etienne Decle [<mailto:etienne.decle@wanadoo.fr>]

Envoyé : jeudi 24 novembre 2022 09:43

À : 'elaborationccreveststmartin@orange.fr' <elaborationccreveststmartin@orange.fr>

Objet : Enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Revest St Martin

A l'attention du commissaire enquêteur

Madame , Monsieur

Au préalable nous voudrions préciser que nous nous exprimons en notre nom, nous sommes de Laragne Montéglin. Nous nous exprimons également en tant que membre de diverses associations dont nous sommes membres actifs, notamment les amis de la Confédération paysanne et le CCAPAS (collectif citoyen pour un autre photovoltaïque dans les Alpes du Sud) qui ont en commun de vouloir protéger les terres agricoles, naturelles et forestière contre tout empiètement des activités humaines (Vous trouverez en **pièce jointe** leur « manifeste pour un autre photovoltaïque dans les Alpes du Sud » signé par une quinzaine d'organismes).

Nous souhaitons aussi nous exprimer au nom du monde vivant non humain, pour défendre leur droit à demeurer ici, encore quelque temps, tant que la pression humaine n'y est pas trop forte.

De ce point de vu donc, après échanges et réflexions, nous nous prononçons, ici, sur le projet d'implantation du parc photovoltaïque de « 6,6 hectares » sur le lieu-dit « la Corraïne », dont 5,7 hectares clôturés, faisons nôtre les arguments présentés par Elzeard, association elle-même membre du CCAPAS, et nous prononçons donc contre ce projet de centrale solaire à Revest St Martin et proposons plutôt que la carrière soit remise en fonction pour relancer la construction de bâtiments en pierre et que le milieu naturel soit valorisé par la replantation d'arbres.

PROJET INDUSTRIEL

Tout d'abord, il ne s'agit pas de "parc" mais d'une "centrale photovoltaïque au sol " (CPS), qui est une installation industrielle et dont l'implantation, soumise à permis de construire, est de l'urbanisation. Dans cette mesure les 5,7 ha clôturés ainsi que la création éventuelle d'accès au site, doivent être considérés comme de la consommation d'espace, et doivent être pris en compte dans les calculs de cette consommation, qui ne peut alors respecter l'application locale des objectifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

La CDPENAF elle-même, dans l'alinéa 10 de son avis du 26/09/2022, évoque " un potentiel de consommation de 1,4 ha au maximum pour la période de 2021 à 2031 ". Mais elle n'évoque pas, dans l'alinéa 9, les 5,7 ha clôturés du projet, qui sont bien de l'espace consommé !

Dans la mesure où la CDPENAF ne peut se prononcer que sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, elle n'a pas à se prononcer sur d'autres espaces qui ne sont pas de sa compétence (et la dernière considération de son avis : " le projet de carte communal est vertueux " est nulle et non avenue).

Si le service DDTM de la préfecture reprend cet argument fallacieux (confondant les réglementations, et les termes anthropisé, artificialisé et consommé) pour justifier son avis favorable au projet de carte communale et à la demande de dérogation, il est clair que nous assisterons à un détournement des lois au service de l'entreprise ...

LA FILOUTERIE DES SITES ANTHROPISES

Une partie de ce lieu est dit « anthropisé », car situé sur une ancienne carrière en cessation d'exploitation en 2022, or, l'emprise du projet déborde sur une surface approximative de 3 hectares de forêt, en périphérie intérieure et extérieure du parc. Les « OLD » (obligations légales de débroussaillage) y sont estimées à 6,12 hectares, non comptabilisées dans le projet, dont

l'emprise a été réduite de 7,3 hectares nous dit-on. Avec les surfaces impactées par les OLD, destinées à être débroussaillées, le défrichement total se monte à 12,72 hectares.

On note beaucoup de bois dans les OLD, au sud et au sud/est, à l'ouest et au nord. Mais la surface de forêt concernée n'est pas comptabilisée. Seul 0,36 ha de forêt privée semble soumis à une demande d'autorisation de défrichement. Le site ne se fera donc pas sur une surface anthropisée mais bien sur des zones naturelles et boisées.

L'IMPORTANCE DES ARBRES

Or, nous savons tous que sur terre, la croissance des arbres est la seule façon d'absorber les gaz à effet de serre. Les scientifiques, les hydrologues particulièrement, nous expliquent le rapport entre la pluviométrie et les forêts: ils parlent de forêts et pas de monoculture d'arbres, particulièrement de résineux qui brûlent chaque année partout dans le monde.

Il y a un consensus international des hydrologues disant que l'évaporation des forêts et des sols génère davantage de pluie sur terre que l'évaporation des océans dont 90% retombe dans la mer.

Les études d'impact sont muettes sur :

- la perte d'évaporation de l'eau d'un chêne qui peut transpirer 1000 litres par jour, et qui au lieu de s'infiltrer va ruisseler jusqu'à la mer.

- sur l'échauffement des panneaux qui peuvent atteindre une température de 85° en plein soleil d'été, à la place d'une forêt qui peut rafraichir l'air de 8° d'après l'ONF.*

Pourtant nos nappes phréatiques se vident un peu plus d'années en années.

PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Sur le site prévu pour la centrale solaire, on note beaucoup de « glaieuls douteux », plante « protégée », concentrés au nord, dans les OLD et dans la carrière. On note aussi beaucoup « d'Ophrys », orchidée non protégée, dans le parc PV, au nord, ainsi que dans les OLD.

Des « chiroptères » gîtent au sud/ouest du parc, dans la forêt, dans un rayon de chasse qui impacte le futur parc.

Un enjeu fort est relevé pour les mammifères à la limite ouest du parc, sous forme de corridor de chasse et de transit. Cette « zone d'alimentation et de transit » est reconnue sur toute la surface du projet, et au-delà.

PATURAGE

- La proposition de pâturage dans l'enceinte du projet de CPS est contradictoire avec l'avis de la Chambre d'agriculture " le secteur n'est pas utilisé comme parcours pour les troupeaux ". En effet est-ce que c'est le projet qui rendrait soudain ce secteur favorable, utilisable et souhaitable pour le pâturage de troupeaux, et désirable par un nouvel éleveur !?!?

LE MENSONGE DES ENERGIES DITES RENOUVELABLES

Les études d'impact commandées et payées par les opérateurs, nous expliquent, après de savants calculs, que personne, à notre connaissance, ne vérifie sérieusement si le bilan carbone de ces centrales solaires, de la fabrication au transport et au recyclage, est positif ou pas au bout de quelques années. Or, les soi-disant « énergies renouvelables » promus par le gouvernement pour la transition écologique sont un leurre. Elles visent uniquement à produire toujours plus d'électricité (en plus de celle produite par les énergies fossiles) pour toujours plus de consommation, de croissance, en continuant à faire fleurir le système industriel capitaliste qui nous détruit, nous et tout le monde du vivant. Ces énergies n'ont de vertes et de renouvelables que le nom. Nous sommes en fait les victimes d'un énorme business orchestré par les plus grandes multinationales de l'énergie. Outre détruire nos paysages, on peut déplorer d'autres dommages liés à la construction de centrales de production d'énergie dite « verte » :

- les extractions minières permettant l'obtention des matières premières nécessaires à leur construction (et donc destruction des forêts et des terres naturelles à l'autre bout de la terre) ;*
- La construction et la maintenance des infrastructures (routes, autoroutes, ports, voies ferrées, etc.) nécessaires aux dites extractions minières, au transport des matières premières;*
- les extractions minières nécessaires à la construction des machines qui servent au traitement des dites matières premières.*

Ces énergies dites vertes dépendent donc totalement des industries de production d'énergies fossiles (celles-là même dont les apôtres du 100% renouvelables exigent la fermeture). Ainsi, peut être ne voyons nous pas de fumée sortir des panneaux solaires mais la destruction de la terre, l'arrachage des forêts, l'exploitation des populations, la pollution des sols et de l'eau se sont fait loin de nous... Il est insupportable que l'air de nos campagnes reste pur au prix de la pollution de pays à l'autre bout du monde...

Et toutes ces constructions et installations de machines de production d'énergie dite propre, renouvelable, verte ou décarbonée servent finalement qu'à alimenter des objets énergivores dont on nous impose le besoin comme les véhicules électriques, les objets électriques et tous les appareils connectés nécessitant la 5G et autres technologies dévastatrices du vivant... .

POUR QUOI ET POUR QUI CES CENTRALES SOLAIRES ?

Un des non dits des élus qui ont accepté ce projet de centrale solaire est de laisser croire à la population locale que l'électricité produite par ces panneaux solaires leur serait destiné. Or, il n'en est rien. L'électricité sera transportée vers le poste source de Limans, est ensuite envoyée vers les métropoles d'Aix et de Marseille pour alimenter les villes mais surtout les industries. Encore des industriels... qui consommeront toujours plus d'énergie pour créer des machines, des objets, qui, eux-mêmes consommeront de l'énergie...

On nous dit également que ces soit-disant énergies vertes remplaceront l'énergie fossile ainsi que l'énergie nucléaire encore plus polluante et plus dangereuse, mais en fait, il est clair qu'elle ne sert qu'à être ajoutée à tous les autres types de création d'énergie.

SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

L'accent est mis sur la « réversibilité » de l'installation en fin d'exploitation. Selon la nouvelle loi « climat et résilience » du 22/08/22, cela suffit pour ne pas comptabiliser ce projet comme « engendrant une consommation d'espaces naturels », ou comme « artificialisant les sols », et pour lui accorder un permis de construire, ce que nous trouvons insoutenable.

RACCORDEMENT

Le raccordement de ce projet au réseau public capable de recevoir sa production n'est nulle part évoqué. (p.m. ici encore le rendement est inférieur à 9%)

LE MITAGE DE LA MONTAGNE DU LURE

Face à Revest St Martin, une surface de 17 hectares vient d'être défriché à Cruis pour une centrale solaire. A quelques kilomètre, au dessus de Fontienne, existe déjà une autre centrale de 18 hectares et demi... Des projets sont en cours à Ongles, Banon, et sur tout le plateau d'Albion, de même à Mallefougasse et le versant Est de Lure... Si nous ne réagissons pas, bientôt, toute cette belle région sera couverte de sites industriels. Déjà 12 centrales solaires sont en fonction, 13 autres projets sont en cours, plus de 500 hectares sont concernés sur la Montagne de Lure. Il faut arrêter les dégâts...

CONCLUSION

On comprend finalement que cette procédure de carte communale a pour seul moteur et but la création d'une CPS pour les seuls intérêts du (des) propriétaire(s) privé(s) du terrain, et non pas les intérêts publics d'un territoire qui n'a pas un besoin si urgent de ce document d'urbanisme, et qui, de plus paye les études nécessaires à la faisabilité de ce projet privé (normalement à la charge du propriétaire) ! C'est en effet, la mairie de Revest St Martin qui doit déboursier 20000 euros pour ce projet de carte communale.

Enfin, les enquêtes publiques malgré tout le bien qu'elles apportent dans les processus de construction d'une décision ne suffisent pas à compenser le manque de dialogue entre élus et citoyens dans les phases qui la précèdent, où se construit et s'élabore un projet qui concerne l'avenir

d'un territoire. Aussi bien menée soient-elles, ce n'est pas en quelques semaines d'enquête et quelques heures de permanence que cela se fait.

Croyez, Monsieur le commissaire enquêteur, en notre détermination

PS : Nous nous étonnons de devoir envoyer mes observations sur un mail qui ne semble pas dédié à l'enquête publique. Je vous remercie en conséquence de bien vouloir m'accuser réception du présent message.

Etienne DECLE

2 chemin du Rousset

Arzeliers village

05300 LARAGNE MONTEGLIN

Tel : 04 92 20 23 46

Port : 06 87 71 46 00

Etienne.decle@wanadoo.fr

Voici donc en quelques mots ce qui nous préoccupe :

voir disparaître nos paysages et les gîtes offerts encore à la biodiversité sur notre territoire : un Commun que nous voulons continuer à partager avec le reste du monde vivant et non livrer à l'appétit mortifère de quelques-uns.

Et nous questionnerons, nous discuterons, et s'il le faut nous nous opposerons, à tous les projets photovoltaïques qui entraîneraient une destruction ou une perte de biodiversité des terres naturelles, agricoles ou forestières, existants et à venir dans les Alpes du sud et ailleurs en PACA, en utilisant tous les moyens à notre disposition.

Le collectif citoyen pour un autre photovoltaïque dans les Alpes du Sud

Premiers signataires :

AdieuGlacier / APPREME / ATTAC05 / Buech-énergie / Climat05 / Elzéard Lure en résistance / ExtinctionRebellion05 / RAF05 / Les Sérignons Terres Vivantes / SAPN-FNE05 / Soupes et Bobines / Terre de liens 04-05/ TERRES05 /confédération paysanne 04 /confédération paysanne 05



(1) Il est prévu dans le schéma régional d'aménagement PACA (SRADDET) 500 MW d'installation Photovoltaïque dans le Buech d'ici 2050, ce qui correspondrait au défrichement de 1500 ha de terres. Si l'« acceptabilité sociale » le permet, rien n'interdira de poursuivre au-delà de cet objectif. En outre une ligne THT de 225000 volts est envisagée pour desservir le Rosanais.

<https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/sraddet-avenir-de-nos-territoires/le-schema-regional/>

<https://www.rte-france.com/projets/s3renn/le-schema-regional-de-raccordement-au-reseau-des-energies-renouvelables-de-provence-alpes-s3renn#Lesdocuments>

(2) Voir l'étude de l'ADEME sur les gisements de sites propices au photovoltaïque : <https://presse.ademe.fr/2019/05/etude-limportant-potentiel-des-friches-et-des-parkings-pour-developper-lenergie-photovoltaïque.html>

(3) La SAPN (société alpine de protection de la Nature, Gap) demande aux autorités de faire réaliser une cartographie des terrains artificialisés propice au photovoltaïque. Une demande de bon sens, adressée à la préfecture est restée sans réponse à ce jour. Une telle étude permettrait d'orienter les investisseurs vers des projets certes un peu moins rentables mais plus en cohérence avec les besoins du territoire et le respect de l'environnement).

(4) Cette acceptabilité sociale, veut dire : « passivité d'une population rare et vieillissante », et « Communes en grand besoin financier du fait de la baisse des dotations globales ».

(5) NIMBY : Not In My BackYard

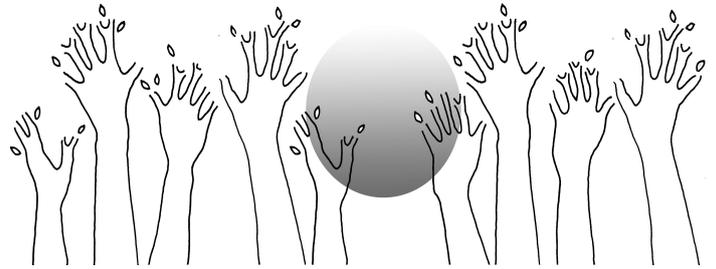
(6) Ce qui implique une définition des zones artificialisées.

(7) Règle LD1-Obj19 C du SRADDET : « pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles ».

(8) Voir l'exemple du PNR des Pyrénées ariégeoises : <https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/motion-relative-developpement-energies-renouvelables-parc-naturel-regional-pyrenees-ariegeoises/>

MANIFESTE POUR UN AUTRE PHOTOVOLTAÏQUE DANS LES ALPES DU SUD

Du photovoltaïque, oui, mais pas aux dépens de la biodiversité des espaces naturels, agricoles et forestiers !



Dans les Alpes du sud comme ailleurs, détruire la biodiversité et des espaces naturellement fixateurs de carbone, pour faire de l'électricité « décarbonée » est un non-sens !

Nous, signataires de ce document, habitants de la région PACA vous invitons à nous rejoindre pour défendre nos biens communs, ces terres considérées à tort comme « pauvres et improductives » alors qu'elles sont une source de biodiversité, et objet d'usages pour les habitants (production de bois de chauffage, chasse, cueillette, promenade...). Ces terres vivantes que certains voudraient convertir en support inerte pour la production industrielle d'électricité photovoltaïque.

D'autres solutions existent, pour le climat, pour la biodiversité et pour les habitants de notre région.

Explications :

Pour nous écrire : ccapas@etik.com

Les constats

- oui**, le dérèglement climatique (dont les premières manifestations sont flagrantes) est un problème majeur et la France est en retard sur ses engagements.
- oui**, la chute spectaculaire de la biodiversité est déjà là et s'accélère, c'est un problème tout aussi majeur, dont nous payons le prix tous les jours (pandémies par ex).
- oui**, il est impératif de cesser tout ce qui conduit à l'artificialisation des sols et de préserver nos espaces nourriciers.
- oui**, la politique de nos gouvernements nous mène droit dans le mur.
- oui**, il est impératif de réduire rapidement l'impact de l'homme sur la planète en engageant une large réflexion sur nos besoins essentiels compatibles avec ses limites. "Il y a assez de tout dans le monde pour satisfaire aux besoins de l'homme, mais pas assez pour assouvir son avidité." Gandhi
- oui**, la fourniture clefs en main de centrales à énergie renouvelable par des entreprises multinationales est devenue un business florissant et bien au point auprès des particuliers et des collectivités, en minimisant toujours voire en occultant les impacts négatifs.
- oui**, le photovoltaïque fait partie des moyens de produire une énergie moins carbonée. Cependant, la seule énergie totalement décarbonée et sans impacts est celle qu'on ne produit pas ; le développement industriel à grande échelle de cette énergie a, comme les autres, des conséquences très significatives (extractions minières polluantes et destructrices dans des pays éloignés, acheminements énergivores, déchets, impacts sociaux, etc...)
- oui**, le photovoltaïque fait partie des moyens de réduire progressivement la part du nucléaire, ruineux (Cf. EPR), dangereux et aux délais de mise en œuvre incompatibles avec l'urgence de la réduction nécessaire de nos émissions.

En revanche nous demandons :

* qu'en premier lieu soient favorisées les initiatives, à l'échelle locale, régionale et nationale, pour développer la sobriété et l'efficacité énergétique ; l'urgence absolue est de diminuer notre consommation énergétique. Si on ne raisonne pas en termes de sobriété, le photovoltaïque, comme les autres énergies renouvelables, continuera à s'ajouter aux énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, nucléaire), comme c'est le cas aujourd'hui, sans jamais les remplacer.

* D'inciter à la généralisation de l'autoproduction dans les lieux d'habitation (individuels et collectifs), les entreprises, les administrations

* Que soient encouragées et accompagnées les initiatives citoyennes de financement et mise en place de petites unités photovoltaïques comme alternatives aux projets industriels (notamment les projets collectifs, comme les centrales villageoises, à décliner au sein de quartiers dans les villes).

* Que soit effectué un inventaire précis des zones artificialisées propices au photovoltaïque dans les

Nous refusons cependant de voir massivement artificialiser les sols, ici et ailleurs, au nom de la lutte contre le réchauffement climatique. En effet :

☉ Les sols sont un bien commun très précieux (source de l'essentiel de notre alimentation et énorme puits de carbone notamment) et une ressource non-renouvelable à l'échelle humaine (il faut en moyenne un siècle pour constituer naturellement 1 cm de sol).

☉ Il existe au niveau national suffisamment d'espace sur les toitures, les zones de friche industrielles et les parkings pour installer la puissance photovoltaïque programmée par le SRADDET pour les trois décennies à venir (1)(2). Localement cela reste à étudier en détail (3).

☉ Les principales raisons pour lesquelles ces installations prolifèrent dans les Alpes du sud sont le bon ensoleillement, l'accessibilité du foncier, la faible densité de population et l'« acceptabilité sociale » (4), qui génèrent d'importants profits pour les opérateurs privés et leurs actionnaires.

☉ Cela soumet nos territoires à la convoitise de grandes entreprises prédatrices ignorant les préoccupations sociales et environnementales, dont le seul objectif est de dégager rapidement un profit maximum pour leurs actionnaires. La quantité d'énergie produite allant bien au-delà des besoins locaux, ces centrales auraient pour conséquence annexe de nouvelles lignes à haute tension. Si, bien sûr, une solidarité doit exister entre les territoires (l'esprit qui nous anime est fondamentalement à l'opposé du NIMBY)(5), elle doit se faire en amont en repartant de la nécessaire réduction des besoins. Dissocier géographiquement à l'extrême les lieux de productions des lieux de consommation est fortement problématique, notamment en risquant d'accroître les inégalités entre les zones rurales et les grands centres urbains.

☉ Nos paysages sont le bien de tous.

départements de la région (3)(6).

* Que les décisions prises en matières énergétiques, environnementales et en général de tout ce qui touche au patrimoine commun des municipalités, soient arbitrées, pour plus de transparence, sous forme de démocratie participative.

* Que les règles du SRADETT PACA (qui contraignent les documents d'aménagement du territoire aux échelles plus locales), visant à éviter l'implantation de parcs photovoltaïques sur des espaces naturels, agricoles et forestiers soient impérativement respectées (7) (8).

* En ce qui concerne l'agrivoltaïsme au sens large, nous sommes particulièrement sensibles et vigilants à ce qui pourrait ressembler à un dévoiement du rôle du monde agricole pour la société, notamment en créant des disparités inadmissibles entre les revenus du travail de la terre et ceux de « rentes » énergétiques industrielles.

Le : 24 novembre 2022 à 13:53 (GMT +01:00)

De : "Rose Ribas" <sbrirmsr@gmail.com>

À : "mairie-revest-saint-martin@orange.fr" <mairie-revest-saint-martin@orange.fr>

Objet : Enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Revest St Martin

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint pas contribution à l'enquête publique concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Revest St Martin.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre mon courriel au commissaire enquêteur (dont l'adresse mail ne fonctionne pas).

Je vous remercie de m'adresser en retour un mail de bonne réception de ma demande.

R.RIBAS

sbrirmsr@gmail.com

Collectif Elzéard Lure en Résistance

Le 23 novembre 2022

Collectif regroupant environ 300 habitants de la Montagne de Lure et des environs, nous nous prononçons, ici, sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque de « 6,6 hectares » sur le lieu-dit « la Corraïne », dont 5,7 hectares clôturés.

PROJET INDUSTRIEL

Tout d'abord, il ne s'agit pas de "parc" mais d'une "*centrale photovoltaïque au sol*" (CPS), qui est une installation *industrielle* et dont l'implantation, soumise à permis de construire, est de l'*urbanisation*. Dans cette mesure les 5,7 ha clôturés ainsi que la création éventuelle d'accès au site, doivent être considérés comme de la *consommation d'espace*, et doivent être pris en compte dans les calculs de cette consommation, qui ne peut alors respecter l'application locale des objectifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

La CDPENAF elle-même, dans l'alinéa 10 de son avis du 26/09/2022, évoque "*un potentiel de consommation de 1,4 ha au maximum pour la période de 2021 à 2031*". Mais elle n'évoque pas, dans l'alinéa 9, les 5,7 ha clôturés du projet, qui sont bien de l'*espace consommé* !

Dans la mesure où la CDPENAF ne peut se prononcer que sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, elle n'a pas à se prononcer sur d'autres espaces qui ne sont pas de sa compétence (et la dernière considération de son avis : "*le projet de carte communal est vertueux*" est nulle et non avenue).

Si le service DDTM de la préfecture reprend cet argument fallacieux (confondant les réglementations, et les termes *anthropisé*, *artificialisé* et *consommé*) pour justifier son avis favorable au projet de carte communale et à la demande de dérogation, il est clair que nous assisterons à un détournement des lois au service de l'entreprise ...

LA FILOUTERIE DES SITES ANTHROPISES

Une partie de ce lieu est dit « anthropisé », car situé sur une ancienne carrière en cessation d'exploitation en 2022, or, l'emprise du projet déborde sur une surface approximative de 3 hectares

de forêt, en périphérie intérieure et extérieure du parc. Les « OLD » (obligations légales de débroussaillage) y sont estimées à 6,12 hectares, non comptabilisées dans le projet, dont l'emprise a été réduite de 7,3 hectares nous dit-on. Avec les surfaces impactées par les OLD, destinées à être débroussaillées, le défrichement total se monte à 12,72 hectares.

On note beaucoup de bois dans les OLD, au sud et au sud/est, à l'ouest et au nord. Mais la surface de forêt concernée n'est pas comptabilisée. Seul 0,36 ha de forêt privée semble soumis à une demande d'autorisation de défrichement. Le site ne se fera donc pas sur une surface anthropisée mais bien sur des zones naturelles et boisées.

L'IMPORTANCE DES ARBRES

Or, nous savons tous que sur terre, la croissance des arbres est la seule façon d'absorber les gaz à effet de serre. Les scientifiques, les hydrologues particulièrement, nous expliquent le rapport entre la pluviométrie et les forêts: ils parlent de forêts et pas de monoculture d'arbres, particulièrement de résineux qui brûlent chaque année partout dans le monde.

Il y a un consensus international des hydrologues disant que l'évaporation des forêts et des sols génère davantage de pluie sur terre que l'évaporation des océans dont 90% retombe dans la mer.

Les études d'impact sont muettes sur :

- la perte d'évaporation de l'eau d'un chêne qui peut transpirer 1000 litres par jour, et qui au lieu de s'infiltrer va ruisseler jusqu'à la mer.
- sur l'échauffement des panneaux qui peuvent atteindre une température de 85° en plein soleil d'été, à la place d'une forêt qui peut rafraîchir l'air de 8° d'après l'ONF*.

Pourtant nos nappes phréatiques se vident un peu plus d'années en années.

PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Sur le site prévu pour la centrale solaire, on note beaucoup de « glaieuls douteux », plante « protégée », concentrés au nord, dans les OLD et dans la carrière. On note aussi beaucoup « d'Ophrys », orchidée non protégée, dans le parc PV, au nord, ainsi que dans les OLD.

Des « chiroptères » gîtent au sud/ouest du parc, dans la forêt, dans un rayon de chasse qui impacte le futur parc.

Un enjeu fort est relevé pour les mammifères à la limite ouest du parc, sous forme de corridor de chasse et de transit. Cette « zone d'alimentation et de transit » est reconnue sur toute la surface du projet, et au-delà.

PATURAGE

- La proposition de pâturage dans l'enceinte du projet de CPS est contradictoire avec l'avis de la Chambre d'agriculture " *le secteur n'est pas utilisé comme parcours pour les troupeaux* ". En effet est-ce que c'est le projet qui rendrait soudain ce secteur favorable, utilisable et souhaitable pour le pâturage de troupeaux, et désirable par un nouvel éleveur !?!?

LE MENSONGE DES ENERGIES DITES RENOUVELABLES

Les études d'impact commandées et payées par les opérateurs, nous expliquent, après de savants calculs, que personne, à notre connaissance, ne vérifie sérieusement si le bilan carbone de ces centrales solaires, de la fabrication au transport et au recyclage, est positif ou pas au bout de quelques années. Or, les soi-disant « énergies renouvelables » promus par le gouvernement pour la transition

écologique sont un leurre. Elles visent uniquement à produire toujours plus d'électricité (en plus de celle produite par les énergies fossiles) pour toujours plus de consommation, de croissance, en continuant à faire fleurir le système industriel capitaliste qui nous détruit, nous et tout le monde du vivant. Ces énergies n'ont de vertes et de renouvelables que le nom. Nous sommes en fait les victimes d'un énorme business orchestré par les plus grandes multinationales de l'énergie. Outre détruire nos paysages, on peut déplorer d'autres dommages liés à la construction de centrales de production d'énergie dite « verte » :

- les extractions minières permettant l'obtention des matières premières nécessaires à leur construction (et donc destruction des forêts et des terres naturelles à l'autre bout de la terre) ;
- La construction et la maintenance des infrastructures (routes, autoroutes, ports, voies ferrées, etc.) nécessaires aux dites extractions minières, au transport des matières premières;
- les extractions minières nécessaires à la construction des machines qui servent au traitement des dites matières premières.

Ces énergies dites vertes dépendent donc totalement des industries de production d'énergies fossiles (celles-là même dont les apôtres du 100% renouvelables exigent la fermeture). Ainsi, peut être ne voyons nous pas de fumée sortir des panneaux solaires mais la destruction de la terre, l'arrachage des forêts, l'exploitation des populations, la pollution des sols et de l'eau se sont fait loin de nous... Il est insupportable que l'air de nos campagnes reste pur au prix de la pollution de pays à l'autre bout du monde...

Et toutes ces constructions et installations de machines de production d'énergie dite propre, renouvelable, verte ou décarbonée servent finalement qu'à alimenter des objets énergivores dont on nous impose le besoin comme les véhicules électriques, les objets électriques et tous les appareils connectés nécessitant la 5G et autres technologies dévastatrices du vivant... .

POUR QUOI ET POUR QUI CES CENTRALES SOLAIRES ?

Un des non dits des élus qui ont accepté ce projet de centrale solaire est de laisser croire à la population locale que l'électricité produite par ces panneaux solaires leur serait destiné. Or, il n'en est rien. L'électricité sera transportée vers le poste source de Limans, est ensuite envoyée vers les métropoles d'Aix et de Marseille pour alimenter les villes mais surtout les industries. Encore des industriels... qui consommeront toujours plus d'énergie pour créer des machines, des objets, qui, eux-mêmes consommeront de l'énergie...

On nous dit également que ces soit-disant énergies vertes remplaceront l'énergie fossile ainsi que l'énergie nucléaire encore plus polluante et plus dangereuse, mais en fait, il est clair qu'elle ne sert qu'à être ajoutée à tous les autres types de création d'énergie.

SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

L'accent est mis sur la « réversibilité » de l'installation en fin d'exploitation. Selon la nouvelle loi « climat et résilience » du 22/08/22, cela suffit pour ne pas comptabiliser ce projet comme « engendrant une consommation d'espaces naturels », ou comme « artificialisant les sols », et pour lui accorder un permis de construire, ce que nous trouvons insoutenable.

RACCORDEMENT

Le raccordement de ce projet au réseau public capable de recevoir sa production n'est nulle part évoqué. (p.m. ici encore le rendement est inférieur à 9%)

LE MITAGE DE LA MONTAGNE DU LURE

Face à Revest St Martin, une surface de 17 hectares vient d'être défriché à Cruis pour une centrale solaire. A quelques kilomètres, au dessus de Fontienne, existe déjà une autre centrale de 18 hectares et demi... Des projets sont en cours à Ongles, Banon, et sur tout le plateau d'Albion, de même à Mallefougasse et le versant Est de Lure... Si nous ne réagissons pas, bientôt, toute cette belle région sera couverte de sites industriels. Déjà 12 centrales solaires sont en fonction, 13 autres projets sont en cours, plus de 500 hectares sont concernés sur la Montagne de Lure. Il faut arrêter les dégâts...

L'IMPACT NEFASTE DES CENTRALES SOLAIRES POUR LA NATURE

Outre le fait d'avoir à détruire en amont pour leur construction, les arbres, la végétations, les sols, les habitats des animaux, comment ne pas penser que ces milliers d'hectares de panneaux n'auront pas une influence néfaste considérable sur le micro-climat ou le climat en général ? On sait que l'échauffement des panneaux peut atteindre une température de 85° en plein soleil d'été, que l'air chaud monte. Cet air, réchauffé, devrait donc se déployer dans les alentours influençant l'atmosphère ambiante à une époque où, sécheresse et réchauffement climatique alertent tout le monde. De plus, le fait d'enlever toute végétation du sol provoque le ruissellement de l'eau qui ne va plus s'infiltrer dans le sol grâce aux racines des arbres...Le sol se dégrade, l'érosion s'accélère, les nappes phréatiques ne sont plus alimentées. Nos amis de la vallée de la Durance signalent que le déboisement et l'imperméabilisation des versants de la Durance dus aux parcs photovoltaïques, ont des conséquences très négatives sur la ressource en eau, sur sa source primordiale en PACA qu'est la Durance, et sur le climat: l'eau de pluie n'alimente plus les nappes phréatiques; elle ruisselle et érode les sols, rejoint très vite la Durance dont le débit peut alors augmenter brutalement. Pensons également aux insectes qui grillent littéralement lorsqu'ils s'aventurent au dessus de ces plaques chauffantes. On sait que les insectes disparaissent du fait de la pollution et des pesticides, pourquoi en rajouter ? Les apiculteurs alertent : ils sont obligés de déménager leurs ruches installées près des centrales solaires s'ils veulent sauver leurs abeilles...

Il est dit que ces lieux deviendront des endroits propices pour le pâturage. Mais les bergers appelés à faire paître leurs troupeaux dans la centrale de Fontienne ont constaté que sous les panneaux solaires, l'herbe qui repousse, si elle repousse (!), est de la mauvaise herbe surtout constituée de ronces et de buissons épineux.

CONCLUSION

On comprend finalement que cette procédure de carte communale a pour seul moteur et but la création d'une CPS pour les seuls intérêts du (des) propriétaire(s) privé(s) du terrain, et non pas les intérêts publics d'un territoire qui n'a pas un besoin si urgent de ce document d'urbanisme, et qui, de plus paye les études nécessaires à la faisabilité de ce projet privé (normalement à la charge du propriétaire) ! C'est en effet, la mairie de Revest St Martin qui doit déboursier 20000 euros pour ce projet de carte communale.

Pour toutes ces raisons, notre collectif se prononce contre ce projet de centrale solaire à Revest St Martin et propose plutôt que la carrière soit remise en fonction pour relancer la construction de

bâtiments en pierre et que le milieu naturel soit valorisé par la replantation d'arbres bien plus utiles au problème climatique que les panneaux solaires.

Merci de prendre en compte mon engagement citoyen de protection de la nature qui est notre milieu de vie.

Cordialement,

Rose Ribas

AM(S)

Sujet : TR: élaboration de la carte communale en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque à Revest St Martin.

De : "Beatrix Decle" <beatrix.decle@wanadoo.fr>

Date : 24/11/2022, 19:29

Pour : <mairie-revest-saint-martin@orange.fr>

elaborationccreveststmartin@orange.fr ne fonctionne pas, écrire alors directement à mairie-revest-saint-martin@orange.fr en demandant d'adresser le courriel au commissaire enquêteur et demandant à la mairie bonne réception de votre demande.

Bonjour

Merci de bien vouloir m'accuser réception de ce mail et le transmettre au commissaire enquêteur car l'adresse elaborationccreveststmartin@orange.fr pour moi ne fonctionne pas depuis deux jours !

Je suis pour le développement de panneaux photovoltaïques sur toute zone **réellement** artificialisée mais contre le développement de ce projet **de revest du bion aux intérêts privés manifestes**, et qui autour de la carrière impacte et dévaste des milieux naturels, de forêts, d'arbres qui sont tant nécessaires pour la régulation climatique, le maintien d'une biodiversité faune et flore, la rétention de l'eau **..qui sont eux d'intérêt public !** et c'est vraiment important de l'affirmer haut et fort

Béatrix DECLE – 05300 Laragne - membre du CCAPAS et en soutien à Lure en résistance

A116

Sujet : Revest St Martin élaboration de la carte communale en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque

De : denise poussel <denise.poussel@aliceadsl.fr>

Date : 24/11/2022, 19:59

Pour : mairie-revest-saint-martin@orange.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Ci-joint ma participation à l'élaboration de la carte communale.

Cordialement

Denise Madrange Bartz

--

Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'Avast.

www.avast.com

— Pièces jointes : —

Elaboration carte communale St Martin installation solaire.odt

19,7 Ko

Mme Denise MADRANGE-BARTZ
53, Impasse de l'Ancien Gué
84240 LA TOUR D'AIGUES
Courriel : denise.poussel@alice

à Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : Revest St Martin élaboration de la carte communale
en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque,

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La fille d'un Garde-Forestier qui a exercé toute sa carrière (1941 à 1973) dans la Montagne de Lure sur la zone de St Etienne les Orgues, fervent défenseur de la nature, je l'ai suivi sur ce chemin. En sa mémoire je refuse l'élaboration de la carte communale en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque industriel au lieu-dit La Corraïne.

Ce projet est situé à proximité de :

- Parc Naturel Régional du Luberon, 400 m. au Sud.
- Zone de transition Biosphère Luberon-Lure, cette Réserve de Biosphère en 2010 a été étendue à la Montagne de Lure avec validation par l'UNESCO mi-2022 pour 10 ans. 80 espèces à protéger (chiroptères, oiseaux, reptiles, insectes, flore, etc)
- Espaces naturels sensibles.
- Terrain de Conservatoire NATURA 2000.
- 5 périmètres inventaire type ZNIEFF dont 2 type 1 (le MRAE rappelle qu'une ZNIEFF n'est pas compatible avec une installation solaire photovoltaïque au sol?)
- Perte ou altération de couloirs de déplacements...
- Mesure de compensation sur les parcelles ?? hypocrisie innommable.

Les vraies forêts sont celles qui s'implantent naturellement avec diverses essences et non des plantations préfabriquées d'une seule espèce.

Le dossier de dérogation concernant notamment les espèces protégées sera sans doute adopté, Tenergy a largement étayé la notion d'intérêt public majeur au profit du projet photovoltaïque St Martin . Un « intérêt majeur » pour alimenter la grande métropole Aix-Marseille qui possède des centaines d'hectares de surface de zones artisanales, industrielles, et autres qui peuvent bien recevoir des panneaux solaires sur leurs toitures.

Cette étude du projet démontre aussi, si elle aboutit des effets cumulatifs avec la Centrale de Fontienne en fonction depuis 2015 et avec d'autres projets recensés dans son environnement. La parcelle retenue avec une pente de 20 à 30 % d'où risques d'érosion des sols (pluies violentes), n'oublions pas que les plaques chauffent, grillent les insectes, réchauffent l'environnement et l'herbe qui repousse sous les panneaux n'est pas de bonne qualité.

La main-mise par les multinationales qui s'accaparent les énergies renouvelables pour du « FRIC » sans tenir compte de l'environnement et du dérèglement climatique, certaines Communes se sont laissées entortiller avec à la clé « les mannes financières » au détriment d'Associations qui proposent des solutions raisonnables : SOBRIETE, EFFICACITE , LES RENOUVELABLES , PRODUIRE ET CONSOMMER LOCALEMENT. Si depuis 20 ans la transition énergétique avait prise au sérieux l'exemple de quelques Communes qui n'ont pas eu peur de l'appliquer, nous ne

serions pas « aux abois ». Arrêtons le carnage et demandons un moratoire pour stopper cette hérésie.

L'homme qui plantait des arbres de Jean Giono devient un cauchemar avec l'homme qui massacrait des arbres, la déclaration des DROITS DE L'ARBRE devient urgente. Gardons l'espoir :
LA MONTAGNE REFLEURIRA.

Cordialement,

Fait à La Tour d'Aigues, le 24 novembre 2022

Denise Madrange Bartz

PS : Texte complet Déclaration .. sur internet
Association A.R.B.R.E.S.

AM 7

enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Revest St Martin

sylvie bitterlin <sylviebitterlin@protonmail.com>

jeudi 24 novembre 2022 à 22:12 réception

À : elaborationccrevestsaintmartin@orange.fr

 vous avez transféré ce message

 **enquête publique Revest St Mart...**
23 Ko

Monsieur le commissaire enquêteur,
Veuillez trouver ma contribution à l'enquête publique se déroulant à Revest St Martin.
Sylvie Bitterlin

Envoyé avec la messagerie sécurisée [Proton Mail](#).

Objet : Enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Revest St Martin

Sylvie Bitterlin
Le 24 novembre 2022

Veillez trouver ci-dessous mon opinion quand au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque de « 6,6 hectares » sur le lieu-dit « la Corraïne », dont 5,7 hectares clôturés.

Tout d'abord, il ne s'agit pas de "parc" mais d'une "*centrale photovoltaïque au sol*" (CPS), qui est une installation *industrielle* et dont l'implantation, soumise à permis de construire, est de l'*urbanisation*. Dans cette mesure les 5,7 ha clôturés ainsi que la création éventuelle d'accès au site, doivent être considérés comme de la *consommation d'espace*, et doivent être pris en compte dans les calculs de cette consommation, qui ne peut alors respecter l'application locale des objectifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Une partie de ce lieu est dit « anthropisé », car situé sur une ancienne carrière en cessation d'exploitation en 2022, or, l'emprise du projet déborde sur une surface approximative de 3 hectares de forêt, en périphérie intérieure et extérieure du parc. Les « OLD » (obligations légales de débroussaillage) y sont estimées à 6,12 hectares, non comptabilisées dans le projet, dont l'emprise a été réduite de 7,3 hectares nous dit-on. Avec les surfaces impactées par les OLD, destinées à être débroussaillées, le défrichement total se monte à 12,72 hectares.

Il y a beaucoup de bois dans les OLD. Le site ne se fera donc pas sur une surface anthropisée mais bien sur des zones naturelles et boisées. Or, nous savons tous que la croissance des arbres est la seule façon d'absorber les gaz à effet de serre, qu'il y a un lien entre la pluviométrie et les forêts, que l'évaporation des forêts et des sols génère davantage de pluie sur terre que l'évaporation des océans dont 90% retombe dans la mer.

Sur le site prévu pour la centrale solaire, il y a des « glaieuls douteux », plante « protégée », des « Ophrys », dans le parc PV, au nord, ainsi que dans les OLD. Des « chiroptères » gîtent au sud/ouest du parc, dans la forêt. Un enjeu fort est relevé pour les mammifères à la limite ouest du parc, sous forme de corridor de chasse et de transit. Cette « zone d'alimentation et de transit » est reconnue sur toute la surface du projet, et au-delà. Il y a donc une biodiversité importante contrairement à ce qu'on nous fait croire au sujet d'un site totalement anthropisé.

La proposition de pâturage dans l'enceinte du projet de CPS est contradictoire avec l'avis de la Chambre d'agriculture " *le secteur n'est pas utilisé comme parcours pour les troupeaux*

Contrairement également à ce qu'on nous fait croire, il ne s'agit pas d'un projet écologique qui participera à sauver la planète, en effet les soi-disant « énergies renouvelables » visent uniquement à produire toujours plus d'électricité (en plus de celle produite par les énergies

fossiles) pour toujours plus de consommation. Outre détruire nos paysages, on peut déplorer d'autres dommages liés à la construction de centrales de production d'énergie dite « verte » :

les extractions minières permettant l'obtention des matières premières nécessaires à leur construction (et donc destruction des forêts et des terres naturelles à l'autre bout de la terre) ; La construction et la maintenance des infrastructures (routes, autoroutes, ports, voies ferrées, etc.) nécessaires aux dites extractions minières, au transport des matières premières; les extractions minières nécessaires à la construction des machines qui servent au traitement des dites matières premières.

Ces énergies dites vertes dépendent donc totalement des industries de production d'énergies fossiles.

Bien que le raccordement de ce projet au réseau public capable de recevoir sa production n'est nulle part évoqué. (p.m. ici encore le rendement est inférieur à 9%), on sait très bien que l'électricité produite par ces panneaux solaires ne sera pas destinée à la population locale. Elle sera transportée vers le poste source de Limans puis vers les métropoles d'Aix et de Marseille ...

Face à Revest St Martin, une surface de 17 hectares vient d'être défrichée à Cruis pour une centrale solaire. A quelques kilomètres, au dessus de Fontienne, existe déjà une autre centrale de 18 hectares et demi... Des projets sont en cours à Ongles, Banon, et sur tout le plateau d'Albion, de même à Mallefougasse et le versant Est de Lure... Si nous ne réagissons pas, bientôt, toute cette belle région sera couverte de sites industriels. Déjà 12 centrales solaires sont en fonction, 13 autres projets sont en cours, plus de 500 hectares sont concernés sur la Montagne de Lure.

Pour toutes ces raisons, je me prononce contre ce projet de centrale solaire à Revest St Martin. Il me semble qu'il serait plus intéressant pour la commune et le monde naturel (dont nous faisons parti) que ce site soit reboisé pour aider le climat.

AM8

Enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Revest St Martin
resistance-pv-lure <resistance-pv-lure@protonmail.com>

jeudi 24 novembre 2022 à 22:21 réception

À : elaborationccrevestsaintmartin@orange.fr

➡ vous avez transféré ce message



enquête publique Centrale solair...
29 Ko

Monsieur le commissaire enquêteur,

Veuillez trouver ci joint notre contribution à l'enquête publique pour l'élaboration de la carte communale de Revest St Martin.

Le collectif Elzéard Lure en Résistance

Envoyé avec la messagerie sécurisée [Proton Mail](#).

Objet : Enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Revest St Martin

Collectif Elzéard Lure en Résistance

Le 23 novembre 2022

Collectif regroupant environ 300 habitants de la Montagne de Lure et des environs, nous nous prononçons, ici, sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque de « 6,6 hectares » sur le lieu-dit « la Corraïne », dont 5,7 hectares clôturés.

PROJET INDUSTRIEL

Tout d'abord, il ne s'agit pas de "parc" mais d'une "centrale photovoltaïque au sol" (CPS), qui est une installation *industrielle* et dont l'implantation, soumise à permis de construire, est de l'*urbanisation*. Dans cette mesure les 5,7 ha clôturés ainsi que la création éventuelle d'accès au site, doivent être considérés comme de la *consommation d'espace*, et doivent être pris en compte dans les calculs de cette consommation, qui ne peut alors respecter l'application locale des objectifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

La CDPENAF elle-même, dans l'alinéa 10 de son avis du 26/09/2022, évoque " *un potentiel de consommation de 1,4 ha au maximum pour la période de 2021 à 2031* ". Mais elle n'évoque pas, dans l'alinéa 9, les 5,7 ha clôturés du projet, qui sont bien de l'*espace consommé* !

Dans la mesure où la CDPENAF ne peut se prononcer que sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, elle n'a pas à se prononcer sur d'autres espaces qui ne sont pas de sa compétence (et la dernière considération de son avis : " *le projet de carte communal est vertueux* " est nulle et non avenue).

Si le service DDTM de la préfecture reprend cet argument fallacieux (confondant les réglementations, et les termes *anthropisé*, *artificialisé* et *consommé*) pour justifier son avis favorable au projet de carte communale et à la demande de dérogation, il est clair que nous assisterons à un détournement des lois au service de l'entreprise ...

LA FILOUTERIE DES SITES ANTHROPISES

Une partie de ce lieu est dit « anthropisé », car situé sur une ancienne carrière en cessation d'exploitation en 2022, or, l'emprise du projet déborde sur une surface approximative de 3 hectares de forêt, en périphérie intérieure et extérieure du parc. Les « OLD » (obligations légales de débroussaillage) y sont estimées à 6,12 hectares, non comptabilisées dans le projet, dont l'emprise a été réduite de 7,3 hectares nous dit-on. Avec les surfaces impactées par les OLD, destinées à être débroussaillées, le défrichement total se monte à 12,72 hectares.

On note beaucoup de bois dans les OLD, au sud et au sud/est, à l'ouest et au nord. Mais la surface de forêt concernée n'est pas comptabilisée. Seul 0,36 ha de forêt privée semble soumis à

une demande d'autorisation de défrichage. Le site ne se fera donc pas sur une surface anthropisée mais bien sur des zones naturelles et boisées.

L'IMPORTANCE DES ARBRES

Or, nous savons tous que sur terre, la croissance des arbres est la seule façon d'absorber les gaz à effet de serre. Les scientifiques, les hydrologues particulièrement, nous expliquent le rapport entre la pluviométrie et les forêts: ils parlent de forêts et pas de monoculture d'arbres, particulièrement de résineux qui brûlent chaque année partout dans le monde.

Il y a un consensus international des hydrologues disant que l'évaporation des forêts et des sols génère davantage de pluie sur terre que l'évaporation des océans dont 90% retombe dans la mer.

Les études d'impact sont muettes sur :

- la perte d'évaporation de l'eau d'un chêne qui peut transpirer 1000 litres par jour, et qui au lieu de s'infiltrer va ruisseler jusqu'à la mer.

- sur l'échauffement des panneaux qui peuvent atteindre une température de 85° en plein soleil d'été, à la place d'une forêt qui peut rafraîchir l'air de 8° d'après l'ONF*.

Pourtant nos nappes phréatiques se vident un peu plus d'années en années.

PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Sur le site prévu pour la centrale solaire, on note beaucoup de « glaiuels douteux », plante « protégée », concentrés au nord, dans les OLD et dans la carrière. On note aussi beaucoup « d'Ophrys », orchidée non protégée, dans le parc PV, au nord, ainsi que dans les OLD.

Des « chiroptères » gîtent au sud/ouest du parc, dans la forêt, dans un rayon de chasse qui impacte le futur parc.

Un enjeu fort est relevé pour les mammifères à la limite ouest du parc, sous forme de corridor de chasse et de transit. Cette « zone d'alimentation et de transit » est reconnue sur toute la surface du projet, et au-delà.

PATURAGE

- La proposition de pâturage dans l'enceinte du projet de CPS est contradictoire avec l'avis de la Chambre d'agriculture " *le secteur n'est pas utilisé comme parcours pour les troupeaux* ". En effet est-ce que c'est le projet qui rendrait soudain ce secteur favorable, utilisable et souhaitable pour le pâturage de troupeaux, et désirable par un nouvel éleveur !?!?

LE MENSONGE DES ENERGIES DITES RENOUVELABLES

Les études d'impact commandées et payées par les opérateurs, nous expliquent, après de savants calculs, que personne, à notre connaissance, ne vérifie sérieusement si le bilan carbone de ces centrales solaires, de la fabrication au transport et au recyclage, est positif ou pas au bout de quelques années. Or, les soi-disant « énergies renouvelables » promus par le gouvernement pour la transition écologique sont un leurre. Elles visent uniquement à produire toujours plus d'électricité (en plus de celle produite par les énergies fossiles) pour toujours plus de consommation, de croissance, en continuant à faire fleurir le système industriel capitaliste qui nous détruit, nous et tout le monde du vivant. Ces énergies n'ont de vertes et de renouvelables que le nom. Nous sommes en fait les victimes d'un énorme business orchestré par les plus grandes multinationales de l'énergie. Outre détruire nos paysages, on peut déplorer d'autres dommages liés à la construction de centrales de production d'énergie dite « verte » :

- les extractions minières permettant l'obtention des matières premières nécessaires à leur construction (et donc destruction des forêts et des terres naturelles à l'autre bout de la terre) ;
- La construction et la maintenance des infrastructures (routes, autoroutes, ports, voies ferrées, etc.) nécessaires aux dites extractions minières, au transport des matières premières;
- les extractions minières nécessaires à la construction des machines qui servent au traitement des dites matières premières.

Ces énergies dites vertes dépendent donc totalement des industries de production d'énergies fossiles (celles-là même dont les apôtres du 100% renouvelables exigent la fermeture). Ainsi, peut être ne voyons nous pas de fumée sortir des panneaux solaires mais la destruction de la terre, l'arrachage des forêts, l'exploitation des populations, la pollution des sols et de l'eau se sont fait loin de nous... Il est insupportable que l'air de nos campagnes reste pur au prix de la pollution de pays à l'autre bout du monde...

Et toutes ces constructions et installations de machines de production d'énergie dite propre, renouvelable, verte ou décarbonée servent finalement qu'à alimenter des objets énergivores dont on nous impose le besoin comme les véhicules électriques, les objets électriques et tous les appareils connectés nécessitant la 5G et autres technologies dévastatrices du vivant... .

POUR QUOI ET POUR QUI CES CENTRALES SOLAIRES ?

Un des non dits des élus qui ont accepté ce projet de centrale solaire est de laisser croire à la population locale que l'électricité produite par ces panneaux solaires leur serait destiné. Or, il n'en est rien. L'électricité sera transportée vers le poste source de Limans, est ensuite envoyée

vers les métropoles d'Aix et de Marseille pour alimenter les villes mais surtout les industries. Encore des industriels... qui consommeront toujours plus d'énergie pour créer des machines, des objets, qui, eux-mêmes consommeront de l'énergie...

On nous dit également que ces soit-disant énergies vertes remplaceront l'énergie fossile ainsi que l'énergie nucléaire encore plus polluante et plus dangereuse, mais en fait, il est clair qu'elle ne sert qu'à être ajoutée à tous les autres types de création d'énergie.

SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

L'accent est mis sur la « réversibilité » de l'installation en fin d'exploitation. Selon la nouvelle loi « climat et résilience » du 22/08/22, cela suffit pour ne pas comptabiliser ce projet comme « engendrant une consommation d'espaces naturels », ou comme « artificialisant les sols », et pour lui accorder un permis de construire, ce que nous trouvons insoutenable.

RACCORDEMENT

Le raccordement de ce projet au réseau public capable de recevoir sa production n'est nulle part évoqué. (p.m. ici encore le rendement est inférieur à 9%)

LE MITAGE DE LA MONTAGNE DU LURE

Face à Revest St Martin, une surface de 17 hectares vient d'être défriché à Cruis pour une centrale solaire. A quelques kilomètre, au dessus de Fontienne, existe déjà une autre centrale de 18 hectares et demi... Des projets sont en cours à Ongles, Banon, et sur tout le plateau d'Albion, de même à Mallefougasse et le versant Est de Lure... Si nous ne réagissons pas, bientôt, toute cette belle région sera couverte de sites industriels. Déjà 12 centrales solaires sont en fonction, 13 autres projets sont en cours, plus de 500 hectares sont concernés sur la Montagne de Lure. Il faut arrêter les dégâts...

CONCLUSION

On comprend finalement que cette procédure de carte communale a pour seul moteur et but la création d'une CPS pour les seuls intérêts du (des) propriétaire(s) privé(s) du terrain, et non pas les intérêts publics d'un territoire qui n'a pas un besoin si urgent de ce document d'urbanisme, et qui, de plus paye les études nécessaires à la faisabilité de ce projet privé (normalement à la charge du propriétaire) ! C'est en effet, la mairie de Revest St Martin qui doit déboursier 20000 euros pour ce projet de carte communale.

Pour toutes ces raisons, notre collectif se prononce contre ce projet de centrale solaire à Revest St Martin et propose plutôt que la carrière soit remise en fonction pour relancer la construction de bâtiments en pierre et que le milieu naturel soit valorisé par la replantation d'arbres bien plus utiles au problème climatique que les panneaux solaires.

Art 9

Sujet : Centrale solaire Revest-Saint-Martin
De : la-fontaine5 <la-fontaine5@wanadoo.fr>
Date : 25/11/2022, 07:55
Pour : mairie-revest-saint-martin@orange.fr

Madame, Monsieur

Je m'oppose à la mise en place de la centrale solaire près de Revest-Saint-Martin. C'est un projet destructeur et irresponsable.

Les conséquences néfastes (prévisibles car il peut se rajouter des effets imprévisibles) sont la suppression d'un espace de biodiversité, l'augmentation de l'érosion des sols, la destruction de nombreux insectes parmi lesquels les abeilles, l'enlaidissement du paysage. Il y aura aussi un réchauffement local, voir plus que local, de l'atmosphère. Assèchement et perte de ressources en eau sont inévitables.

Aucun gain pour l'agro- pastoralisme.

Je vous remercie de tenir compte de l'avis d'une simple citoyenne consciente de la nécessité de réduire nos consommations d'énergie, et inquiète pour l'avenir de la vie sur terre.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur
l'expression de ma considération distinguée

Marie-Françoise Belaïzi

Envoyé de mon Galaxy A50 Orange

AM (10)

Révision carte communale Revest St Martin pour centrale PV

Gérard Humbert <g.humbert2527@gmail.com>

vendredi 25 novembre 2022 à 07:56 réception

À : elaborationccrevestsaintmartin@orange.fr

➡ vous avez transféré ce message

Il est pour moi hors de question de laisser construire une centrale PV à Revest St Martin (et ailleurs) quand ces centrales s'ajoutent aux autres moyens de productions existants au lieu de s'y substituer comme on tente de nous le faire croire !

La demande croissante exponentielle d'électricité est mortifère pour notre planète. Cette augmentation démentielle de la demande est créée par le marché FINANCIER de l'électricité qui n'a qu'un seul but : des supers profits ! Dans ce cas anthropiser de la nature devient un crime dont nos décideurs auront à répondre tôt ou tard !

Avis très défavorable donc ! Il faut sortir les énergies du secteur marchand qui n'a ni foi ni loi ! C'est un bien commun. Non au gaspillage des énergies pour des futilités, oui à la sauvegarde de la nature !

Bien cordialement
Gérard HUMBERT
98 bd Jean GIONO
04 130 VOLX

AM 111

élaboration de la carte communale en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque à Revest St Martin. à l'intention du commissaire enquêteur

Romuald Benton <arrohm@gmail.com>

vendredi 25 novembre 2022 à 15:06 réception

À : elaborationccrevestsaintmartin@orange.fr

➡ vous avez transféré ce message

Objet : Enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Revest St Martin

à l'intention du commissaire enquêteur

PROJET INDUSTRIEL

Tout d'abord, il ne s'agit pas de "parc" mais d'une "centrale photovoltaïque au sol" (CPS), qui est une installation *industrielle* et dont l'implantation, soumise à permis de construire, est de l'*urbanisation*. Dans cette mesure les 5,7 ha clôturés ainsi que la création éventuelle d'accès au site, doivent être considérés comme de la *consommation d'espace*, et doivent être pris en compte dans les calculs de cette consommation, qui ne peut alors respecter l'application locale des objectifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

La CDPENAF elle-même, dans l'alinéa 10 de son avis du 26/09/2022, évoque " *un potentiel de consommation de 1,4 ha au maximum pour la période de 2021 à 2031* ". Mais elle n'évoque pas, dans l'alinéa 9, les 5,7 ha clôturés du projet, qui sont bien de l'*espace consommé* !

Dans la mesure où la CDPENAF ne peut se prononcer que sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, elle n'a pas à se prononcer sur d'autres espaces qui ne sont pas de sa compétence (et la dernière considération de son avis : " *le projet de carte communal est vertueux* " est nulle et non avenue).

Si le service DDTM de la préfecture reprend cet argument fallacieux (confondant les réglementations, et les termes *anthropisé*, *artificialisé* et *consommé*) pour justifier son avis favorable au projet de carte communale et à la demande de dérogation, il est clair que nous assisterons à un détournement des lois au service de l'entreprise ...

LA FILOUTERIE DES SITES ANTHROPISES

Une partie de ce lieu est dit « anthropisé », car situé sur une ancienne carrière en cessation d'exploitation en 2022, or, l'emprise du projet déborde sur une surface approximative de 3 hectares de forêt, en périphérie intérieure et extérieure du parc. Les « OLD » (obligations légales de débroussaillage) y sont estimées à 6,12 hectares, non comptabilisées dans le projet, dont l'emprise a été réduite de 7,3 hectares nous dit-on. Avec les surfaces impactées par les OLD, destinées à être débroussaillées, le défrichement total se monte à 12,72 hectares.

On note beaucoup de bois dans les OLD, au sud et au sud/est, à l'ouest et au nord. Mais la surface de forêt concernée n'est pas comptabilisée. Seul 0,36 ha de forêt privée semble soumis à une demande d'autorisation de défrichement. Le site ne se fera donc pas sur une surface anthropisée mais bien sur des zones naturelles et boisées.

L'IMPORTANCE DES ARBRES

Or, nous savons tous que sur terre, la croissance des arbres est la seule façon d'absorber les gaz à effet de serre. Les scientifiques, les hydrologues particulièrement, nous expliquent le rapport entre la pluviométrie et les forêts: ils parlent de forêts et pas de monoculture d'arbres, particulièrement de résineux qui brûlent chaque année partout dans le monde.

Il y a un consensus international des hydrologues disant que l'évaporation des forêts et des sols génère davantage de pluie sur terre que l'évaporation des océans dont 90% retombe dans la mer.

Les études d'impact sont muettes sur :

- la perte d'évaporation de l'eau d'un chêne qui peut transpirer 1000 litres par jour, et qui au lieu de s'infiltrer va ruisseler jusqu'à la mer.

- sur l'échauffement des panneaux qui peuvent atteindre une température de 85° en plein soleil d'été, à la place d'une forêt qui peut rafraîchir l'air de 8° d'après l'ONF*.

Pourtant nos nappes phréatiques se vident un peu plus d'années en années.

L'IMPACT NEFASTE DES CENTRALES SOLAIRES POUR LA NATURE

Outre le fait d'avoir à détruire en amont pour leur construction, les arbres, la végétation, les sols, les habitats des animaux, comment ne pas penser que ces milliers d'hectares de panneaux n'auront pas une influence néfaste considérable sur le micro-climat ou le climat en général ? On sait que l'échauffement des panneaux peut atteindre On sait que l'échauffement des panneaux peut atteindre une température de 85° en plein soleil d'été, que l'air chaud monte. Cet air, réchauffé, devrait donc se déployer dans les alentours influençant l'atmosphère ambiante à une époque où, sécheresse et réchauffement climatique alertent tout le monde. De plus, le fait d'enlever toute végétation du sol provoque le ruissellement de l'eau qui ne va plus s'infiltrer dans le sol grâce aux racines des arbres...Le sol se dégrade, l'érosion s'accélère, les nappes phréatiques ne sont plus alimentées. Nos amis de la vallée de la Durance signalent que le déboisement et l'imperméabilisation des versants de la Durance dus aux parcs photovoltaïques, ont des conséquences très négatives sur

la ressource en eau, sur sa source primordiale en PACA qu'est la Durance, et sur le climat:

l'eau de pluie n'alimente plus les nappes phréatiques; elle ruisselle et érode les sols, rejoint très vite la Durance dont le débit peut alors augmenter brutalement.

Pensons également aux insectes qui grillent littéralement lorsqu'ils s'aventurent au dessus de ces plaques chauffantes. On sait que les insectes disparaissent du fait de la pollution et des pesticides, pourquoi en rajouter ? Les apiculteurs alertent : ils sont obligés de déménager leurs ruches installées près des centrales solaires s'ils veulent sauver leurs abeilles...

Il est dit que ces lieux deviendront des endroits propices pour le pâturage. Mais les bergers appelés à faire paître leurs troupeaux dans la centrale de Fontienne ont constaté que sous les panneaux solaires, l'herbe qui repousse, si elle repousse (!), est de la mauvaise herbe surtout constituée de ronces et de buissons épineux.

PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Sur le site prévu pour la centrale solaire, on note beaucoup de « glaieuls douteux », plante « protégée », concentrés au nord, dans les OLD et dans la carrière. On note aussi beaucoup « d'Ophrys », orchidée non protégée, dans le parc PV, au nord, ainsi que dans les OLD.

Des « chiroptères » gîtent au sud/ouest du parc, dans la forêt, dans un rayon de chasse qui impacte le futur parc.

Un enjeu fort est relevé pour les mammifères à la limite ouest du parc, sous forme de corridor de chasse et de transit. Cette « zone d'alimentation et de transit » est reconnue sur toute la surface du projet, et au-delà.

PATURAGE

- La proposition de pâturage dans l'enceinte du projet de CPS est contradictoire avec l'avis de la Chambre d'agriculture " *le secteur n'est pas utilisé comme parcours pour les troupeaux* ". En effet est-ce que c'est le projet qui rendrait soudain ce secteur favorable, utilisable et souhaitable pour le pâturage de troupeaux, et désirable par un nouvel éleveur !?!?

LE MENSONGE DES ENERGIES DITES RENEUVELABLES

Les études d'impact commandées et payées par les opérateurs, nous expliquent, après de savants calculs, que personne, à notre connaissance, ne vérifie sérieusement si le bilan carbone de ces centrales solaires, de la fabrication au transport et au recyclage, est positif ou pas au bout de quelques années. Or, les soi-disant « énergies renouvelables » promus par le gouvernement pour la transition écologique sont un leurre. Elles visent uniquement à produire toujours plus d'électricité (en plus de celle produite par les énergies fossiles) pour toujours plus de consommation, de croissance, en continuant à faire fleurir le système industriel capitaliste qui nous détruit, nous et tout le monde du vivant. Ces énergies n'ont de vertes et de renouvelables que le nom. Nous sommes en fait les victimes d'un énorme business orchestré par les plus grandes multinationales de l'énergie. Outre détruire nos paysages, on peut déplorer d'autres dommages liés à la construction de centrales de production d'énergie dite « verte » :

- les extractions minières permettant l'obtention des matières premières nécessaires à leur construction (et donc destruction des forêts et des terres naturelles à l'autre bout de la terre) ;
- La construction et la maintenance des infrastructures (routes, autoroutes, ports, voies ferrées, etc.) nécessaires aux dites extractions minières, au transport des matières premières;
- les extractions minières nécessaires à la construction des machines qui servent au traitement des dites matières premières.

Ces énergies dites vertes dépendent donc totalement des industries de production d'énergies fossiles (celles-là même dont les apôtres du 100% renouvelables exigent la fermeture). Ainsi, peut être ne voyons nous pas de fumée sortir des panneaux solaires mais la destruction de la terre, l'arrachage des forêts, l'exploitation des populations, la pollution des sols et de l'eau se sont fait loin de nous... Il est insupportable que l'air de nos campagnes reste pur au prix de la pollution de pays à l'autre bout du monde...

Et toutes ces constructions et installations de machines de production d'énergie dite propre, renouvelable, verte ou décarbonée servent finalement qu'à alimenter des objets énergivores dont on nous impose le besoin comme les véhicules électriques, les objets électriques et tous les appareils connectés nécessitant la 5G et autres technologies dévastatrices du vivant... .

POUR QUOI ET POUR QUI CES CENTRALES SOLAIRES ?

Un des non dits des élus qui ont accepté ce projet de centrale solaire est de laisser croire à la population locale que l'électricité produite par ces panneaux solaires leur serait destiné. Or, il n'en est rien. L'électricité sera transportée vers le poste source de Limans, est ensuite envoyée vers les métropoles d'Aix et de Marseille pour alimenter les villes mais surtout les industries. Encore des industriels... qui consommeront toujours plus d'énergie pour créer des machines, des objets, qui, eux-mêmes consommeront de l'énergie...

On nous dit également que ces soit-disant énergies vertes remplaceront l'énergie fossile ainsi que l'énergie nucléaire encore plus polluante et plus dangereuse, mais en fait, il est clair qu'elle ne sert qu'à être ajoutée à tous les autres types de création d'énergie.

SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

L'accent est mis sur la « réversibilité » de l'installation en fin d'exploitation. Selon la nouvelle loi « climat et résilience » du 22/08/22, cela suffit pour ne pas comptabiliser ce projet comme « engendrant une consommation d'espaces naturels », ou comme « artificialisant les sols », et pour lui accorder un permis de construire, ce que nous trouvons insoutenable.

RACCORDEMENT

Le raccordement de ce projet au réseau public capable de recevoir sa production n'est nulle part évoqué. (p.m. ici encore le rendement est inférieur à 9%)

LE MITAGE DE LA MONTAGNE DU LURE

Face à Revest St Martin, une surface de 17 hectares vient d'être défriché à Cruis pour une centrale solaire. A quelques kilomètre, au dessus de Fontienne, existe déjà une autre centrale de 18 hectares et demi... Des projets sont en cours à Ongles, Banon, et sur tout le plateau d'Albion, de même à Mallefougasse et le versant Est de Lure... Si nous ne réagissons pas, bientôt, toute cette belle région sera couverte de sites industriels. Déjà 12 centrales solaires sont en fonction, 13 autres projets sont en cours, plus de 500 hectares sont concernés sur la Montagne de Lure. Il faut arrêter les dégâts...

CONCLUSION

On comprend finalement que cette procédure de carte communale a pour seul moteur et but la création d'une CPS pour les seuls intérêts du (des) propriétaire(s) privé(s) du terrain, et non pas les intérêts publics d'un territoire qui n'a pas un besoin si urgent de ce document d'urbanisme, et qui, de plus paye les études nécessaires à la faisabilité de ce projet privé (normalement à la charge du propriétaire) ! C'est en effet, la mairie de Revest St Martin qui doit déboursier 20000 euros pour ce projet de carte communale.

Pour toutes ces raisons, notre collectif se prononce contre ce projet de centrale solaire à Revest St Martin et propose plutôt que la carrière soit remise en fonction pour relancer la construction de bâtiments en pierre et que le milieu naturel soit valorisé par la replantation d'arbres bien plus utiles au problème climatique que les panneaux solaires.

Enquête publique : élaboration de la carte communale de Revest St Martin en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Corraïne.

dmol2 <dmol2@protonmail.com>

dimanche 27 novembre 2022 à 13:06 réception

À : elaborationccrevestsaintmartin@orange.fr , elzeard@framalistes.org , amilure04@gmail.com

➡ vous avez transféré ce message

Revest Saint Martin Projet de carte communale et de CPS à Corraïne Enquête publique

Denis Molès
dmol2@protomail.com

à M. le Commissaire enquêteur
elaborationccrevestsaintmartin@orange.fr

A - Application de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Quoiqu'en disent la mairie du Revest Saint Martin, le maître d'oeuvre Alpicité, l'opérateur Ténergie et le préfet, le site du projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Corraïne est un espace non artificialisé *, et ce projet consommerait donc des sols dans une proportion très excessive au regard des impératifs de la mise en oeuvre réglementaire du volet de la lutte contre l'artificialisation des sols de cette loi.

Dans l'état à ce jour de la transcription de cette loi dans la réglementation, le Rapport de présentation ne respecte pas l'article L161-3 du code de l'urbanisme :

1°/ Il ne respecte pas l'exigence de la première phrase : " *La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2.* " car il ne respecte pas l'article L101-2.

En effet cet article L101-2, modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021, énonce : " *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...] 6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ; [...]* ".

Or le Rapport de présentation ne fixe pas du tout d'objectif d'absence d'artificialisation nette, ni conséquemment d'échéance pour cet objectif absent.

__ La mairie ne peut prétendre exonérer les hectares de la carrière de la consommation d'espace au titre des productions d'énergie photovoltaïque alors qu'elle n'a pas établi de trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols à terme, notamment d'objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches.

Par ailleurs la dérogation accordée par le préfet au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme - article antérieur à la loi Climat et résilience - ne peut exempter le projet de carte communale, ni le projet de Centrale Photovoltaïque au Sol au lieu-dit Corraïne, du respect de cette loi et de ses transcriptions à ce jour dans ce code.

2°/ Il ne respecte pas l'interdiction de la 2ème phrase du 2° alinéa : " *Elle [la carte communale] ne peut inclure, au sein de secteurs où les constructions sont autorisées, des secteurs jusqu'alors inclus au sein de secteurs où les constructions ne sont pas admises que s'il est justifié que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces déjà urbanisés. Pour ce faire, elle tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés existants.* "

En effet le Rapport ne justifie pas, au regard des objectifs de la croissance démographique et des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation et de l'absence de toute artificialisation nette des sols à terme, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces déjà urbanisés existants.

Ce Rapport ne respecte donc pas non plus l'exigence de l'article R161-2 du même code : " *Le rapport de présentation : [...] 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées [...].* "

Monsieur le commissaire enquêteur voudra bien éclaircir ces confusions dans l'interprétation de la dite loi, notamment en élucidant pour le cas présent les applications des III et IV de son article 194.

Car toute décision autorisant ces projets dans des conditions aussi troubles pourra et devra être annulée et pour le moins suspendue.

* défini par l'Annexe à l'article R101-1 du code de l'urbanisme créée par le Décret n°2022-763 du 29 avril 2022

(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000045729126/2022-11-25/#LEGIARTI000045729126>)

B - Critères, indicateurs et modalités pour suivre les effets de la carte sur l'environnement.

Le Rapport de présentation ne respecte pas l'article R161-3 du code de l'urbanisme : " *Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation : [...] 6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; [...]* ".

Or ce Rapport ne rappelle pas que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation, et ne définit pas de critères, indicateurs et modalités pour suivre les effets de la carte sur l'environnement.

Envoyé avec la messagerie sécurisée [Proton Mail](#).

AM 13

élaboration de la carte communale en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque à Revest St Martin

Corinne PATRIS <corinne.patris@nordnet.fr>

dimanche 27 novembre 2022 à 20:25 réception

À : elaborationccrevestsaintmartin@orange.fr

➡ vous avez transféré ce message

A l'intention du commissaire enquêteur

Merci de bien vouloir m'accuser réception de ce courriel

Objet : Enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Revest St Martin PROJET INDUSTRIEL

Tout d'abord, il ne s'agit pas de "parc" mais d'une "centrale photovoltaïque au sol" (CPS), qui est une installation *industrielle* et dont l'implantation, soumise à permis de construire, est de l'*urbanisation*. Dans cette mesure les 5,7 ha clôturés ainsi que la création éventuelle d'accès au site, doivent être considérés comme de la *consommation d'espace*, et doivent être pris en compte dans les calculs de cette consommation, qui ne peut alors respecter l'application locale des objectifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

La CDPENAF elle-même, dans l'alinéa 10 de son avis du 26/09/2022, évoque " *un potentiel de consommation de 1,4 ha au maximum pour la période de 2021 à 2031* ". Mais elle n'évoque pas, dans l'alinéa 9, les 5,7 ha clôturés du projet, qui sont bien de l'*espace consommé* !

Dans la mesure où la CDPENAF ne peut se prononcer que sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, elle n'a pas à se prononcer sur d'autres espaces qui ne sont pas de sa compétence (et la dernière considération de son avis : " *le projet de carte communal est vertueux* " est nulle et non avenue).

Si le service DDTM de la préfecture reprend cet argument fallacieux (confondant les réglementations, et les termes *anthropisé*, *artificialisé* et *consommé*) pour justifier son avis favorable au projet de carte communale et à la demande de dérogation, il est clair que nous assisterons à un détournement des lois au service de l'entreprise ...

LA FILOUTERIE DES SITES ANTHROPISES

Une partie de ce lieu est dit « anthropisé », car situé sur une ancienne carrière en cessation d'exploitation en 2022, or, l'emprise du projet déborde sur une surface approximative de 3 hectares de forêt, en périphérie intérieure et extérieure du parc. Les « OLD » (obligations légales de débroussaillage) y sont estimées à 6,12 hectares, non comptabilisées dans le projet, dont l'emprise a été réduite de 7,3 hectares nous dit-on. Avec les surfaces impactées par les OLD, destinées à être débroussaillées, le défrichement total se monte à 12,72 hectares.

On note beaucoup de bois dans les OLD, au sud et au sud/est, à l'ouest et au nord. Mais la surface de forêt concernée n'est pas comptabilisée. Seul 0,36 ha de forêt privée semble soumis à une demande d'autorisation de défrichement. Le site ne se fera donc pas sur une surface anthropisée mais bien sur des zones naturelles et boisées.

L'IMPORTANCE DES ARBRES

Or, nous savons tous que sur terre, la croissance des arbres est la seule façon d'absorber les gaz à effet de serre. Les scientifiques, les hydrologues particulièrement, nous expliquent le rapport entre la pluviométrie et les forêts: ils parlent de forêts et pas de monoculture d'arbres, particulièrement de résineux qui brûlent chaque année partout dans le monde.

Il y a un consensus international des hydrologues disant que l'évaporation des forêts et des sols génère davantage de pluie sur terre que l'évaporation des océans dont 90% retombe dans la mer.

Les études d'impact sont muettes sur :

- la perte d'évaporation de l'eau d'un chêne qui peut transpirer 1000 litres par jour, et qui au lieu de

s'infiltrer va ruisseler jusqu'à la mer.

- sur l'échauffement des panneaux qui peuvent atteindre une température de 85° en plein soleil d'été, à la place d'une forêt qui peut rafraîchir l'air de 8° d'après l'ONF*.

Pourtant nos nappes phréatiques se vident un peu plus d'années en années.

L'IMPACT NÉFASTE DES CENTRALES SOLAIRES POUR LA NATURE

Outre le fait d'avoir à détruire en amont pour leur construction, les arbres, la végétation, les sols, les habitats des animaux, comment ne pas penser que ces milliers d'hectares de panneaux n'auront pas une influence néfaste considérable sur le micro-climat ou le climat en général ? On sait que l'échauffement des panneaux peut atteindre une température de 85° en plein soleil d'été, que l'air chaud monte. Cet air, réchauffé, devrait donc se déployer dans les alentours influençant l'atmosphère ambiante à une époque où, sécheresse et réchauffement climatique alertent tout le monde. De plus, le fait d'enlever toute végétation du sol provoque le ruissellement de l'eau qui ne va plus s'infiltrer dans le sol grâce aux racines des arbres... Le sol se dégrade, l'érosion s'accélère, les nappes phréatiques ne sont plus alimentées. Nos amis de la vallée de la Durance signalent que le déboisement et l'imperméabilisation des versants de la Durance dus aux parcs photovoltaïques, ont des conséquences très négatives sur la ressource en eau, sur sa source primordiale en PACA qu'est la Durance, et sur le climat: l'eau de pluie n'alimente plus les nappes phréatiques, elle ruisselle et érode les sols, rejoint très vite la Durance dont le débit peut alors augmenter brutalement. Pensons également aux insectes qui grillent littéralement lorsqu'ils s'aventurent au dessus de ces plaques chauffantes. On sait que les insectes disparaissent du fait de la pollution et des pesticides, pourquoi en rajouter ? Les apiculteurs alertent : ils sont obligés de déménager leurs ruches installées près des centrales solaires s'ils veulent sauver leurs abeilles...

Il est dit que ces lieux deviendront des endroits propices pour le pâturage. Mais les bergers appelés à faire paître leurs troupeaux dans la centrale de Fontienne ont constaté que sous les panneaux solaires, l'herbe qui repousse, si elle repousse (!), est de la mauvaise herbe surtout constituée de ronces et de buissons épineux.

PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Sur le site prévu pour la centrale solaire, on note beaucoup de « glaïeuls douteux », plante « protégée », concentrés au nord, dans les OLD et dans la carrière. On note aussi beaucoup « d'Ophrys », orchidée non protégée, dans le parc PV, au nord, ainsi que dans les OLD.

Des « chiroptères » gîtent au sud/ouest du parc, dans la forêt, dans un rayon de chasse qui impacte le futur parc.

Un enjeu fort est relevé pour les mammifères à la limite ouest du parc, sous forme de corridor de chasse et de transit. Cette « zone d'alimentation et de transit » est reconnue sur toute la surface du projet, et au-delà.

PÂTURAGE

- La proposition de pâturage dans l'enceinte du projet de CPS est contradictoire avec l'avis de la Chambre d'agriculture " le secteur n'est pas utilisé comme parcours pour les troupeaux ". En effet est-ce que c'est le projet qui rendrait soudain ce secteur favorable, utilisable et souhaitable pour le pâturage de troupeaux, et désirable par un nouvel éleveur !?!?

LE MENSONGE DES ÉNERGIES DITES RENOUVELABLES

Les études d'impact commandées et payées par les opérateurs, nous expliquent, après de savants calculs, que personne, à notre connaissance, ne vérifie sérieusement si le bilan carbone de ces centrales solaires, de la fabrication au transport et au recyclage, est positif ou pas au bout de quelques années. Or, les soi-disant « énergies renouvelables » promus par le gouvernement pour la transition écologique sont un leurre. Elles visent uniquement à produire toujours plus d'électricité (en plus de celle produite par les énergies fossiles) pour toujours plus de consommation, de croissance, en continuant à faire fleurir le système industriel capitaliste qui nous détruit, nous et tout le monde du vivant. Ces énergies n'ont de vertes et de renouvelables que le nom. Nous sommes en fait les victimes d'un énorme business orchestré par les plus grandes multinationales de l'énergie. Outre détruire nos paysages, on peut déplorer d'autres dommages liés à la construction de centrales de production d'énergie dite « verte » :

- les extractions minières permettant l'obtention des matières premières nécessaires à leur construction (et donc destruction des forêts et des terres naturelles à l'autre bout de la

terre) ;

- La construction et la maintenance des infrastructures (routes, autoroutes, ports, voies ferrées, etc.) nécessaires aux dites extractions minières, au transport des matières premières;
- les extractions minières nécessaires à la construction des machines qui servent au traitement des dites matières premières.

Ces énergies dites vertes dépendent donc totalement des industries de production d'énergies fossiles (celles-là même dont les apôtres du 100% renouvelables exigent la fermeture). Ainsi, peut-être ne voyons nous pas de fumée sortir des panneaux solaires mais la destruction de la terre, l'arrachage des forêts, l'exploitation des populations, la pollution des sols et de l'eau se sont fait loin de nous... Il est insupportable que l'air de nos campagnes reste pur au prix de la pollution de pays à l'autre bout du monde...

Et toutes ces constructions et installations de machines de production d'énergie dite propre, renouvelable, verte ou décarbonée ne servent finalement qu'à alimenter des objets énergivores dont on nous impose le besoin comme les véhicules électriques, les objets électriques et tous les appareils connectés nécessitant la 5G et autres technologies dévastatrices du vivant... .

POUR QUOI ET POUR QUI CES CENTRALES SOLAIRES ?

Un des non dits des élus qui ont accepté ce projet de centrale solaire est de laisser croire à la population locale que l'électricité produite par ces panneaux solaires leur serait destiné. Or, il n'en est rien. L'électricité sera transportée vers le poste source de Limans, est ensuite envoyée vers les métropoles d'Aix et de Marseille pour alimenter les villes mais surtout les industries. Encore des industriels... qui consommeront toujours plus d'énergie pour créer des machines, des objets, qui, eux-mêmes consommeront de l'énergie...

On nous dit également que ces soit-disant énergies vertes remplaceront l'énergie fossile ainsi que l'énergie nucléaire encore plus polluante et plus dangereuse, mais en fait, il est clair qu'elle ne sert qu'à être ajoutée à tous les autres types de création d'énergie.

SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

L'accent est mis sur la « réversibilité » de l'installation en fin d'exploitation. Selon la nouvelle loi « climat et résilience » du 22/08/22, cela suffit pour ne pas comptabiliser ce projet comme « engendrant une consommation d'espaces naturels », ou comme « artificialisant les sols », et pour lui accorder un permis de construire, ce que nous trouvons insoutenable.

RACCORDEMENT

Le raccordement de ce projet au réseau public capable de recevoir sa production n'est nulle part évoqué. (p.m. ici encore le rendement est inférieur à 9%)

LE MITAGE DE LA MONTAGNE DU LURE

Face à Revest St Martin, une surface de 17 hectares vient d'être défriché à Cruis pour une centrale solaire. A quelques kilomètres, au dessus de Fontienne, existe déjà une autre centrale de 18 hectares et demi... Des projets sont en cours à Ongles, Banon, et sur tout le plateau d'Albion, de même à Mallefougasse et le versant Est de Lure... Si nous ne réagissons pas, bientôt, toute cette belle région sera couverte de sites industriels. Déjà 12 centrales solaires sont en fonction, 13 autres projets sont en cours, plus de 500 hectares sont concernés sur la Montagne de Lure. Il faut arrêter les dégâts...

CONCLUSION

On comprend finalement que cette procédure de carte communale a pour seul moteur et but la création d'une CPS pour les seuls intérêts du (des) propriétaire(s) privé(s) du terrain, et non pas les intérêts publics d'un territoire qui n'a pas un besoin si urgent de ce document d'urbanisme, et qui, de plus paye les études nécessaires à la faisabilité de ce projet privé (normalement à la charge du propriétaire) ! C'est en effet, la mairie de Revest St Martin qui doit déboursier 20000 euros pour ce projet de carte communale.

Pour toutes ces raisons, je me prononce contre ce projet de centrale solaire à Revest St Martin et propose plutôt que la carrière soit remise en fonction pour relancer la construction de bâtiments en

pierre et que le milieu naturel soit valorisé par la replantation d'arbres bien plus utiles au problème climatique que les panneaux solaires.

Corinne Patris
Citoyenne et habitante d'une commune de proximité de Revest-St-Martin